

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

## Budget communal

CONSEIL MUNICIPAL  
14 Mars 2022

# SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20220314-2022\_03\_14\_01-DE

I.	CONTEXTE .....	
1.	Eléments du contexte macro-économique .....	3
2.	Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances 2022.....	8
3.	Les règles de l'équilibre budgétaire .....	12
4.	Le contexte communal.....	13
II.	ORIENTATIONS PAR POLITIQUES PUBLIQUES.....	18
1.	Agir pour la cohésion sociale et la solidarité entre générations .....	19
	▶ POLITIQUE COMMUNICATION, CITOYENNETE ET PARTICIPATION CITOYENNE.....	19
	▶ POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES .....	22
	▶ POLITIQUE SECURITE - SURETE .....	25
	▶ POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE.....	26
	▶ LA POLITIQUE ASSOCIATIVE.....	28
	▶ LA POLITIQUE SPORT-SANTE BIEN-ETRE.....	29
	▶ LA POLITIQUE LOGEMENT .....	31
	▶ POLITIQUE SOCIALE.....	33
2.	Appuyer les dynamiques de développement économique.....	36
	▶ LA POLITIQUE ECONOMIQUE.....	36
3.	Agir pour le cadre de vie protéger les milieux et les ressources.....	40
	▶ POLITIQUE URBANISME ET POLITIQUE FONCIERE .....	40
	▶ POLITIQUE DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET NUMERIQUE.....	43
	▶ POLITIQUE TRAVAUX ET CADRE DE VIE .....	45
	▶ POLITIQUE MOBILITE :.....	47
4.	S'appuyer sur un service public efficace et de qualité .....	50
5.	Programmer les projets structurants .....	53
III.	LES RECETTES DE LA COMMUNE.....	57
1.	La fiscalité directe .....	57
2.	La DGF et le Fonds de péréquation communal et intercommunal.....	60
3.	Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection.....	62
4.	La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement .....	63
IV.	LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT.....	64
1.	Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante.....	64
2.	Les charges de personnel .....	65
3.	La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune.....	66
4.	Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement.....	67
5.	La structure des dépenses de fonctionnement .....	68
V.	L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE .....	69
1.	L'évolution de l'encours de dette .....	69
2.	La solvabilité de la commune .....	70
VI.	LES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE .....	72
1.	Les épargnes de la commune.....	72
2.	Les dépenses d'équipement.....	75
3.	Les besoins de financement pour l'année 2022 .....	76
VII.	LES RATIOS DE LA COMMUNE .....	77

# I.CONTEXTE

## 1. Eléments du contexte macro-économique

Fin 2021, l'ampleur du rebond économique lié au redémarrage des économies avancées a perdu de sa vigueur en raison de la résurgence de la pandémie (variant delta puis micron), des goulets d'étranglements des chaînes de valeur et des pressions inflationnistes grandissantes. Début 2022, la guerre en Ukraine ouvre une période de fortes incertitudes, difficiles à quantifier, actuellement, en global, à l'exception de l'impact exercé sur le prix des énergies fossiles. La pression inflationniste, qui sera évoquée dans les sections suivantes, s'en trouvera renforcée

- **Croissance : la dynamique devrait se poursuivre**

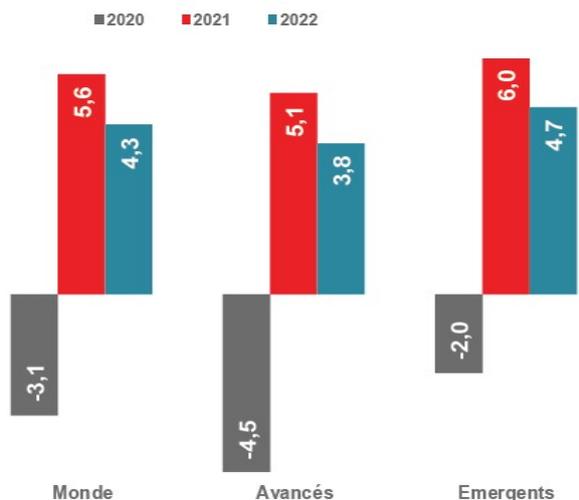
Dans la majorité des secteurs de l'économie (hors transports aériens et tourisme), les conditions d'activité d'avant crise sanitaire ont été retrouvées pour la plupart des pays.

### La croissance du PIB mondial aura été de +5,6 % en 2021.

Même si la croissance demeurera vigoureuse en 2022, un ralentissement est attendu, notamment sous l'effet de difficultés dans les chaînes d'approvisionnement, d'une pénurie de main d'œuvre, d'une hausse des coûts du transport et d'un renchérissement du prix des matières premières et de certaines consommations intermédiaires.

### Le PIB mondial ne devrait progresser « que de » +4,3 % en 2022.

Evolution attendue de la croissance en 2021 et 2022



Sources : FMI, CM Arkéa

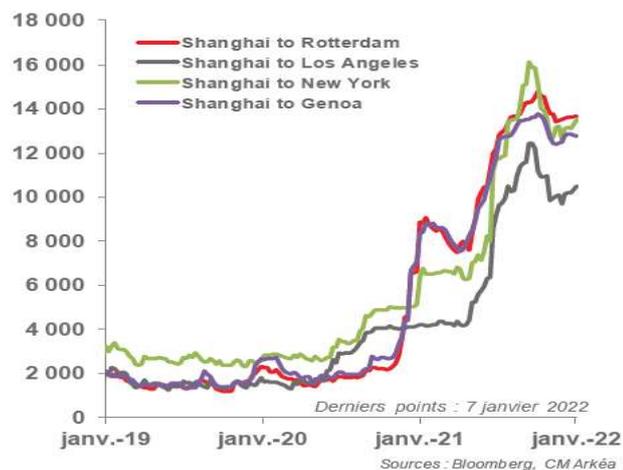
Un tel rebond de l'activité deux ans après l'apparition, puis la propagation du Covid-19 était inespéré. Il a été permis par des mesures économiques d'urgence efficaces dans la plupart des économies.

L'apparition rapide de plusieurs vaccins aura également considérablement rassuré les ménages, les entreprises et les investisseurs même si la pandémie aura pénalisé de manière disproportionnée les populations pauvres et vulnérables en 2021. En conséquence, selon la Banque mondiale, les inégalités se sont accrues sur la période.

In fine, la croissance potentielle des différentes économies pourrait ne pas avoir pâti de la crise, bien que la progression de l'endettement public et privé conduit à craindre une remontée des taux d'intérêt et de la charge de la dette.

Hors aggravation de la crise en Ukraine, le commerce mondial progresserait de 5% en 2022, après 11% en 2021. Le recul de 5,3% de 2020 a donc été largement comblé dès 2021. L'ampleur de ce rebond, associé aux contraintes sanitaires, a provoqué une partie de la désorganisation des chaînes de valeur planétaires. L'envolée du prix du fret et des conteneurs est le symbole de ce redémarrage et d'un rééquilibrage probable en 2022.

Prix d'acheminement d'un conteneur en provenance de Chine vers le reste du monde (en baisse fin 2021 par rapport au pic du mois d'octobre).



## En Bref hors France

- **MONDE** : La croissance convergerait progressivement, sans nouvelle dégradation sanitaire et sans aggravation en Ukraine, vers son niveau pré-crise en 2023.
- **CHINE** : L'activité resterait poussive en 2022, toujours pénalisée par la stratégie « zéro-Covid » de Pékin. Les autorités devraient confirmer le revirement opéré fin 2021, en amplifiant leur soutien à l'activité.
- **ÉTATS-UNIS** : L'économie bénéficierait de l'importante épargne accumulée pendant la crise et du retour au plein emploi. L'inflation demeurerait toutefois soutenue grevant les revenus des classes moyennes.
- **ZONE EURO** : **Les principales économies auront retrouvé leur niveau pré-crise avant le deuxième trimestre 2022**, portées par le soutien public et le redémarrage des services. A l'intérieur de la Zone, le contexte mondial favorise les économies les plus diversifiées, à l'image de la France. A contrario, la résurgence épidémique de

l'hiver 2021 pénalise fortement les économies du Sud, qui espèrent observer un retour massif des touristes en 2022. De même, les économies les plus industrialisées et les plus dépendantes du commerce extérieur et des approvisionnements énergétiques souffrent particulièrement des goulets d'étranglement.

- **BCE (Banque Centrale Européenne)** : une moindre hausse de l'inflation devrait permettre à la BCE de conserver des taux directeurs faibles (maintien d'une politique monétaire accommodante) jusqu'en 2024. Pour autant le rythme des achats d'actifs serait réduit entraînant les taux longs à la hausse.

- **France : croissance parmi les plus fortes de la zone euro**

La moindre dépendance du PIB au secteur industriel et au tourisme international offre un avantage certain à l'économie face aux nombreuses incertitudes internationales qui entourent 2022. Le PIB ayant retrouvé son niveau pré-crise au 4e trimestre 2021, comme prévu, l'activité devrait progressivement converger vers son niveau de croissance attendu au second semestre 2022, après les élections présidentielles (avril 2022). Comme en 2021, la croissance de l'économie française devrait ainsi demeurer parmi les plus fortes de la Zone euro (+4,2% en 2022 après +6,8% en 2021).

**Prévisions de croissance pour 2022** (hors impacts d'une aggravation de la crise Ukrainienne en cours de développement) :

- La croissance du PIB (Produit Intérieur Brut) en France devrait avoir atteint, d'après les dernières estimations de l'Insee, +6,8 % en 2021 (soit en deçà de l'hypothèse de +8 % prévue dans la LFI 2021).
- La France bénéficiera encore en 2022 d'un effet de rattrapage qui se produira principalement au 1er semestre. Sur l'année, le PIB devrait croître de +4,2%. Son évolution devrait retrouver un rythme plus « habituel » en fin d'année (entre +1 % et +1,5 %). La LFI (Loi de Finances Initiale) 2022 est bâtie sur un taux de croissance du PIB de +4 %.
- Les incertitudes restent fortes. Certaines sont favorables (consommation soutenue des ménages, baisse du taux d'épargne), d'autres défavorables (situation sanitaire et reprise épidémique avec le variant Omicron, inflation, tensions sur les approvisionnements, ralentissement de l'économie chinoise, etc.).
- Un autre risque doit être souligné : cette forte croissance devrait être stimulée avant tout par la hausse de la consommation, ce qui tend à accroître le déficit de la balance commerciale, déjà fortement creusé par la facture énergétique. En 2021, ce dernier avait déjà atteint le seuil historique de -9 Md€.

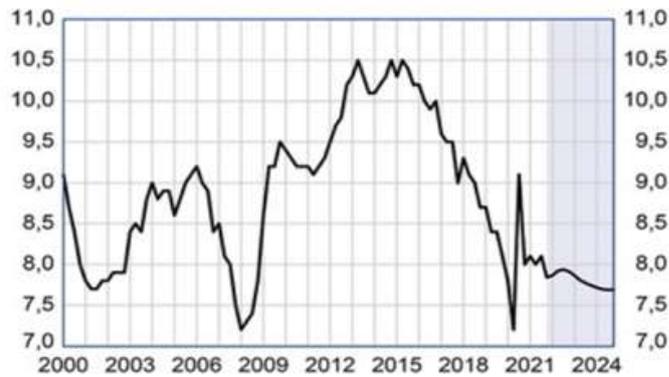
**Le taux de chômage attendu pour 2022 :**

- D'après une note de conjoncture publiée le 14/12/2021 par l'Insee, le taux de chômage mesuré au sens du Bureau international du travail devrait passer de 8,1 % à 7,8 % de la population active en moyenne sur le quatrième trimestre 2021.
- Il perdrait encore 0,1 point chacun des deux premiers trimestres de l'année 2022, pour descendre jusqu'à 7,6 % en juin.

- Ce rebond de la population active doit cependant être modéré, car il induit la prévalence des contrats d'apprentissage et l'effet structurel de la réforme de ce dernier en 2018.

### Taux de chômage

Le taux de chômage devrait passer de 8,1 % à 7,8 % de la population active puis descendre jusqu'à 7,8% en juin 2022



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

### • Zoom : retour de l'inflation

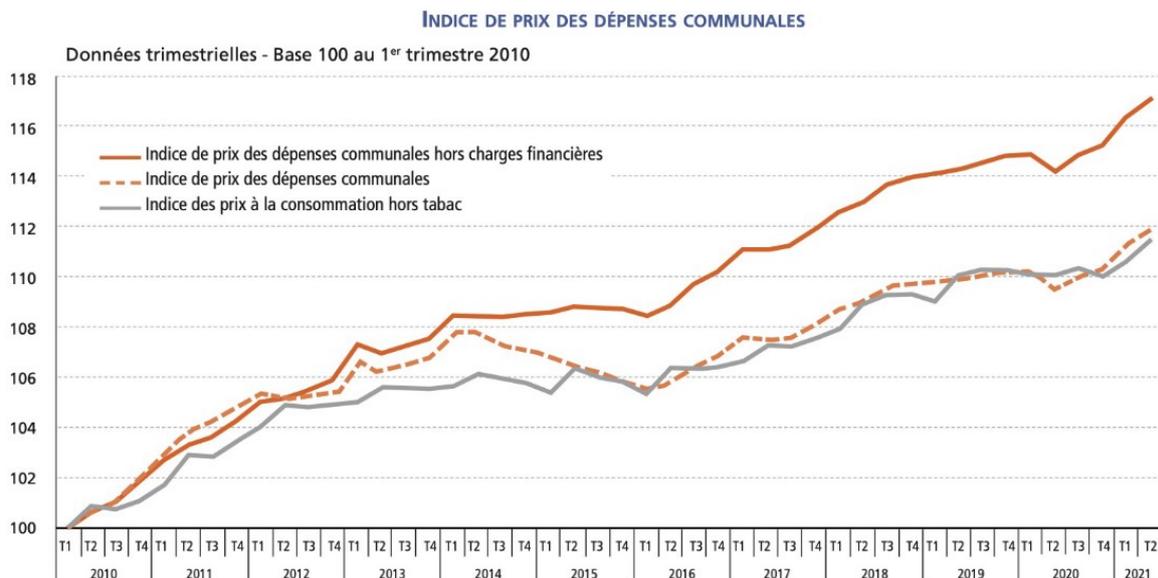
**L'année 2021 a surtout été celle du retour de l'inflation** dans la majorité des économies avancées, en raison des contraintes d'approvisionnement et de l'explosion des coûts énergétiques. Parmi les grandes économies avancées, la plus forte progression des prix sur le marché des biens et services est observée aux Etats-Unis, où l'inflation a atteint 7% en décembre 2021, son plus haut niveau depuis 1982.

- En Zone euro (5% en décembre), les pressions sont moins prononcées, bien qu'importantes, en raison d'une moindre stimulation publique de la consommation des ménages. L'inflation européenne atteint néanmoins son plus haut niveau depuis près de 30 ans, même si de très fortes hétérogénéités existent. Ces disparités au sein du bloc communautaire émanent de différents facteurs dont la dépendance des économies aux importations énergétiques (60% environ pour l'Union européenne).
- Parmi les plus touchées figure l'Allemagne (inflation CPI de 5,3% en décembre et sur un an). A contrario, la France conserve un taux d'inflation plus faible (2,8% en décembre) relativement proche de la cible de la Banque centrale européenne (2%).

### Un risque accru pour l'indice de prix des dépenses communales

- L'indice de prix des dépenses communales est un indicateur qui reflète avant tout le panier des biens et services à la charge des communes, au même titre que l'inflation pour le panier de consommation des ménages.
- Même si on observe des différences notables suivant le type la collectivité concernée, en général, les acteurs publics subissent sur longue période une « inflation » plus importante que celle des ménages.

- Le 30/06/2021, l'indice lié aux dépenses hors charges financières a connu une hausse de +1,12 % sur les quatre derniers semestres, soit trois fois plus importante que l'indice des prix de la consommation hors tabac sur la même période (+0,42 %).
- De plus, la dépense publique est liée à différents paramètres. Certains pèsent énormément dans la composition de l'indice, y compris avec des variations modérées, à l'instar des dépenses de personnel et des coûts de construction, particulièrement sensibles à l'évolution du cours des matières premières. D'autres ont un poids plus modeste, mais fluctuent énormément, à l'instar de l'indice de prix des frais financiers ou encore du prix des combustibles et carburants.
- De ce fait, face à la très forte augmentation de l'inflation ces derniers mois, on peut craindre une hausse d'autant plus conséquente de l'indice de prix des dépenses communales, ce dans un contexte marqué par l'envolée du cours des matières premières et la remontée des taux d'intérêts.
- Cela risque à terme de réduire l'impact de l'effort des collectivités locales en matière d'investissement.



### • Zoom taux : fin des baisses de taux et resserrement des financements

Les conditions de financement devraient se resserrer en 2022 en lien avec les perspectives d'une croissance solide et d'une inflation supérieure à son niveau de 2019.

Ce resserrement est nécessaire pour éviter la progression de quelques bulles. En effet, les soutiens budgétaires et monétaires massifs déployés pour faire face aux conséquences de la crise ont été concomitants d'une progression massive des niveaux de valorisation de la grande majorité des classes d'actifs. De nombreux marchés atteignent des niveaux de prix inédits, qui nourrissent l'inquiétude sur la formation de bulles et les conséquences de leur explosion potentielle (illustration : Au premier semestre 2021, les prix de l'immobilier dans les pays de la Zone euro ont progressé de 7% en rythme annuel, selon le dernier rapport de stabilité financière de la Zone euro).

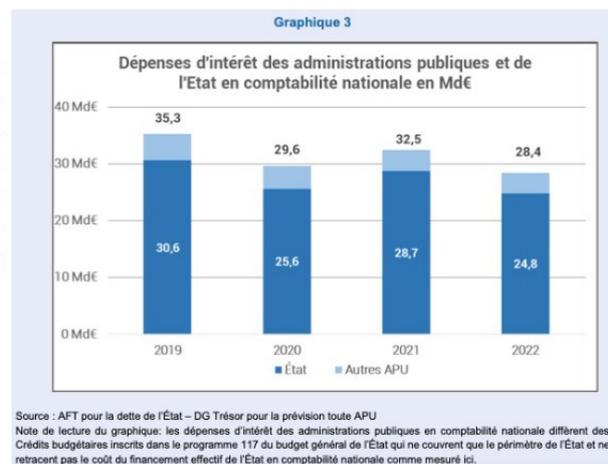
## L'évolution des taux d'intérêt

- La France continue de bénéficier de conditions de financement favorables, avec des taux bas à court et long terme.
- Toutefois, en parallèle de la forte inflation à présent constatée, l'ensemble des taux longs devrait remonter, comme en témoigne la tendance observée à l'échelle de l'Europe. L'Allemagne, qui bénéficiait jusqu'alors de conditions encore plus avantageuses, avec des taux à dix ans négatifs, est sur le point de voir cette parenthèse initiée en 2019 se refermer, avec des taux à présent à -0,2 %. Ils ont même atteint 1,2 % en Italie.
- En France, les bons du Trésor à taux fixe et à intérêts précomptés (BTF) engendrent toujours des recettes grâce aux taux négatifs, mais ces derniers seront également amenés à remonter à terme.
- De ce fait, même si les dépenses d'intérêts des administrations publiques de l'Etat continuent pour le moment de diminuer, la tendance va sans doute s'inverser dans les prochaines années.



	2021	2022
Taux courts (BTF 3 mois)	- 0,50 %	- 0,50 %
Taux longs (OAT 10 ans)	0,30 %	0,75 %

Source : PLF 22, Rapport économique et social



## 2. Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances 2022

Les mesures pour les collectivités relatives à la LFI 2022 sont explicitées ci-dessous sans intégration, à date, car non encore définies, d'éléments liés aux efforts contributifs qui pourraient être demandées aux collectivités locales pour participer au désendettement, post crise COVID, de l'Etat. L'existence d'une telle possibilité dans les années à venir doit rester présent à l'esprit de tous et amener à une certaine prudence budgétaire.

### • Dotations de l'Etat

La DGF reste stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Md€, soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de l'évolution des modalités de répartition suivantes :

L'Etat propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.

1. Il prévoit notamment de majorer de 190 M€ les dotations des communes :

- à hauteur de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- et de 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

Soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ chacune, et de 10 M€ pour les dotations de péréquation des départements ; ceci afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

2. Il poursuit la progression de la péréquation versée aux communes des départements d'outre-mer, qui bénéficient actuellement d'une quote-part : la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM). À ce titre, le taux de majoration démographique permettant de fixer le montant de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) est à nouveau augmenté afin de réaliser en 2022 la moitié du rattrapage restant à réaliser. Les sommes ainsi dégagées viennent alimenter la dotation de péréquation outre-mer (DPOM) créée en loi de finance initiale pour 2020, dont les critères de répartition ciblent les communes des départements d'outre-mer disposant des ressources les moins élevées et des charges les plus lourdes.
3. Par ailleurs, le comité interministériel aux ruralités de novembre 2020 a prévu le renforcement des instruments financiers permettant de soutenir la production d'aménités rurales par les collectivités territoriales.

Dans cette perspective, le LFI prévoit un élargissement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, créée en 2019, dont le montant passerait de 10 à 20 millions d'euros.

Cette dotation participe au verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et s'inscrit dans la continuité de l'Agenda rural et des travaux sur la prise en compte des aménités rurales dans l'action publique qui en ont découlé, ainsi que dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées. Elle bénéficiait jusqu'à présent, sous certaines conditions, aux communes situées dans les zones Natura 2000, dans des parcs naturels marins ou dans des cœurs de parcs nationaux.

La LFI institue :

- une quatrième fraction de la dotation, d'un montant de 5 millions d'euros, afin de prendre en compte les charges pouvant résulter des aménités rurales pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux (PNR). Une modification des taux de répartition de la dotation pour les trois fractions déjà existantes est par conséquent proposée ;
- une augmentation du montant de la part « Natura 2000 » de cinq millions d'euros et élargit ses bénéficiaires en abaissant à 60 % le taux de couverture du territoire par la zone protégée (contre 75 % actuellement) ;
- le procédé à d'autres ajustements d'une portée limitée : il substitue le potentiel financier au potentiel fiscal dans la répartition, de manière à mieux refléter la richesse mobilisable par les communes, et prévoit une augmentation progressive sur trois ans du montant subventionné pour les communes devenant éligibles à la dotation du fait d'une adhésion à une charte d'un parc national ou d'un PNR, afin de lisser dans le

temps les effets de cette adhésion sur l'enveloppe attribuée et de renforcer la prévisibilité.

4. La LFI propose enfin un ajustement de la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO).

Rendu nécessaire par l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale, la répartition du FNP DMTO fait en effet intervenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties départemental (TFPB) de l'année précédente. À compter de 2022, ce critère ne pourra plus être utilisé, les départements ne percevant plus de TFPB depuis 2021. Il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver, en concertation, une solution plus pérenne en lien avec le CFL et les départements.

- **Mini-réforme des indicateurs**

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités. .

Conformément à la délibération adoptée par le Comité des finances locales, la LFI intègre également plusieurs impositions communales au calcul du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), afin de renforcer la capacité de ces indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

Il étend enfin le champ d'application de la fraction de correction intégrée par la loi de finances pour 2021 dans le calcul des indicateurs pour éviter que ces évolutions ne déstabilisent la répartition des dotations. Il prévoit ainsi que cette fraction de correction, dont les modalités de calcul seront précisées par décret en Conseil d'État, soit établi de façon à englober l'ensemble des réformes des indicateurs financiers réalisées en loi de finances pour 2021 et dans le présent article. La neutralisation sera complète en 2022.

- **Poursuite du Plan « France Relance » de 2020**

La LFI pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70Md€ d'ici à fin 2021.

Son déploiement se poursuivra en 2022 : la LFI 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

- **Compensation de la TH des résidences principales pour les intercommunalités**

Depuis 2021 les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toutes sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Mais la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu.

On se rappelle que la loi de finances de l'année dernière a supprimé cet effet d'aubaine inattendu. Elle a d'une part, changé l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et, d'autre part, modifié son indexation, en la fixant sur l'année en cours. Ainsi, les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022 : 5 ,4%.

### 3. Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre et respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne peut pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne peut pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

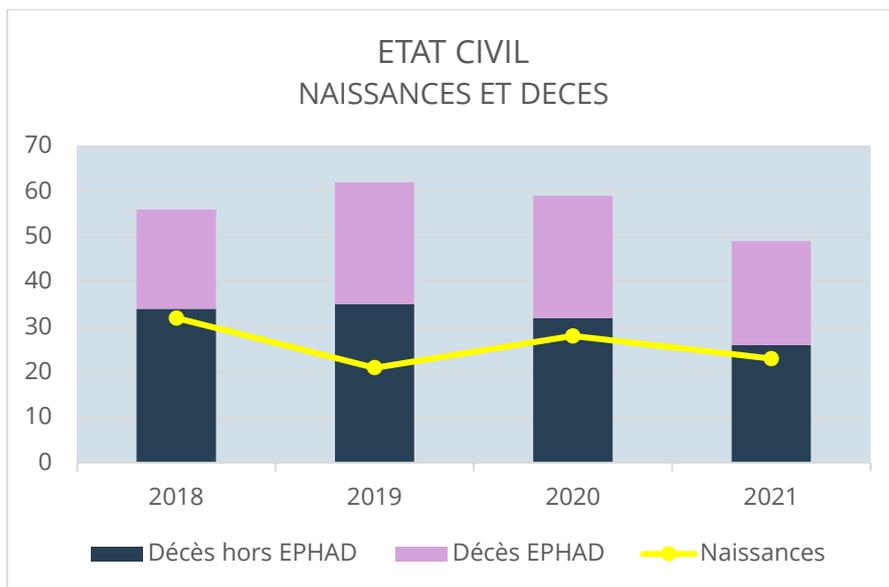
Le préfet contrôle en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

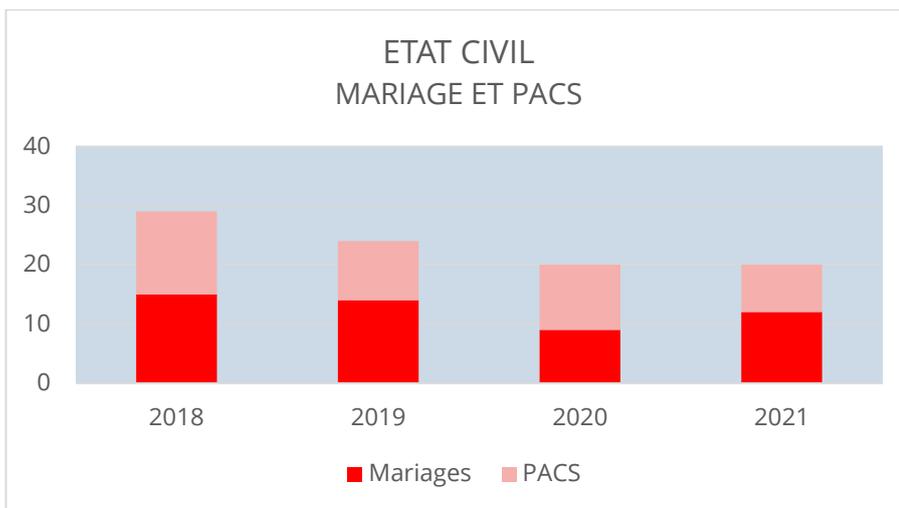
## 4. Le contexte communal

### • L'état civil

Avec 20 naissances pour 49 décès (dont 23 à l'Ephad), le solde démographique de la commune reste négatif en 2021, confirmant la nécessité d'attirer des jeunes ménages pour assurer la vitalité de la commune



En 2021, le nombre de mariages (12 mariages) comme de Pacs (8 Pacs) ne retrouvent pas les niveaux antérieurs à la pandémie.



• **Population municipale<sup>1</sup>**

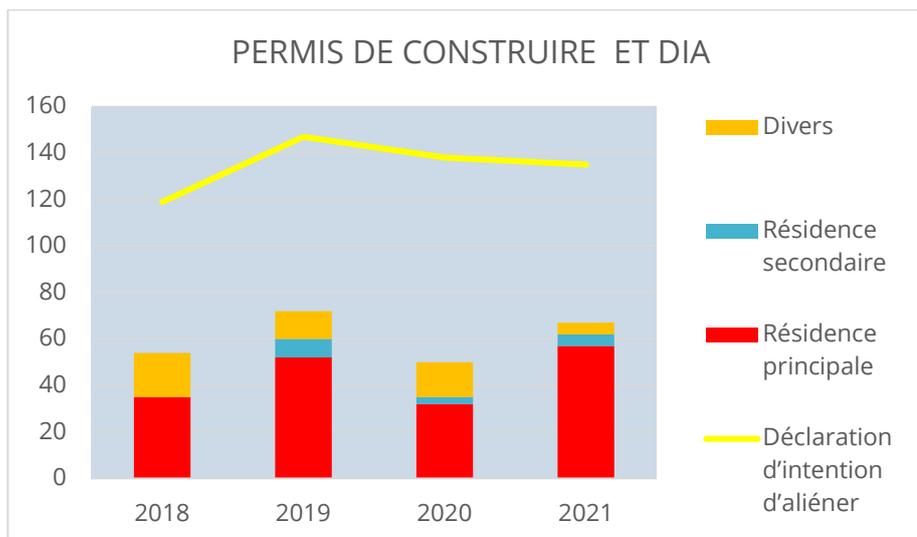
	2021	2022
Population municipale	3572	3576
Comptée à part	111	112
Population totale	3683	3688

Source INSEE : Population légale au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 suite au recensement 2017 ; en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2022

• **L'urbanisme**

Chiffres 2021			
Déclaration d'intention d'aliéner	135	Déclaration préalable	129
Permis d'aménager	3	PC - Résidence principale	61
Permis de démolir	3	PC - Résidence secondaire	5
Certificat d'urbanisme	135	PC - Divers	5

La reprise des constructions neuves en 2021 et le maintien du niveau des ventes (DIA) illustrent le dynamisme de la commune



<sup>1</sup> La population totale comprend

La population municipale : les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

Certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- Les mineurs dont la résidence familiale qui résident, du fait de leurs études, dans la commune.
- Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, (services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ; communautés religieuses ; casernes ou établissements militaires).
- Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études.

Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune et non recensées dans la commune

- **Les objectifs de programmation et de cadrage budgétaire et financier**

La commune s'est donné en 2021, après une année marquée par les conséquences exceptionnelles de la crise sanitaire, des objectifs de cadrage budgétaire et financier. Ils sont à prolonger en 2022.

### **Renforcer l'autofinancement**

La commune retrouve en 2021 un excédent de fonctionnement. Pour financer les projets de la commune, cet excédent est à renforcer sur la suite du mandat ce qui suppose, non seulement de réaliser des arbitrages en matière de frais de fonctionnement mais aussi de s'attacher aux recettes de fonctionnement communales.

Un groupe de travail issu de la Commission des Finances a engagé des travaux d'inventaire et de préconisations des tarifs et loyers communaux.

Enfin, le Conseil sera invité à se prononcer sur les orientations en matière de fiscalité en 2022.

### **Financer l'investissement**

L'investissement est à financer par un autofinancement reconstitué, grâce à des subventions d'investissement, les cessions immobilières et par l'emprunt.

La commune a fait le choix de ne pas réaliser d'emprunt en 2021.

Le bâtiment qui hébergeait le bureau de poste du port a été cédé en 2021, la cession d'un terrain situé Ar Palud est en cours début 2022. A noter que la commission des Finances envisage d'introduire un règlement des ventes de biens communaux dans son règlement budgétaire et financier en s'appuyant sur la politique urbanisme dont la commission urbanisme engage la rédaction.

A noter, l'impact sur les finances communales d'une perte éventuelle, pour la commune, d'une recette fiscale d'investissement : la taxe d'aménagement. La loi de Finances pour 2022 en son article 109 rend obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe par la commune à l'EPCI ou groupement compétent en matière d'urbanisme dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

### **Planifier les dépenses et les engagements**

La perspective d'autorisations de programme ouverte par la norme M57 qui cadrera tout prochainement le budget communal augmente la volonté de l'équipe municipale d'aller vers une évaluation affinée des coûts des programmes structurants envisagés.

## Anticiper la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57

Les comptes administratifs et budgets de la commune sont actuellement établis selon la norme en vigueur pour les communes : la M 14. Une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable, dite « M 57 » s'y substitue, au plus tard au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Cette mise en place impose des travaux préparatoires importants, emporte une modification des pratiques et suppose des options politiques. Les élus de la Commission des Finances ont bénéficié d'une formation sur ce nouveau dispositif pour éclairer leurs choix.

Le premier d'entre eux est la date de mise en place : si la loi impose le 1<sup>er</sup> Janvier 2024, il est possible aux communes d'anticiper ce passage au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Le changement de norme, qui emporte une modification des articles qui organisent actuellement la comptabilité communale, suppose en préalable :

- Un inventaire de l'actif immobilier de la commune à rapprocher de l'inventaire théorique ;
- La migration comptable ;
- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier intégrant les règles de gestion et procédures associées ainsi que les choix politiques associés : la présentation du budget par chapitres ou par fonctions, l'utilisation ou non des autorisations de programme et autorisations d'engagement, les choix de fongibilité.

La préparation du règlement budgétaire et financier et la structuration des politiques et budgets selon la nouvelle norme représente un travail important pour les élus : membres de la commission des finances, adjoints et conseillers délégués.

Le changement de norme représente surtout une lourde charge de travail pour les services, alors que l'année est déjà marquée par le recensement, l'organisation des élections présidentielles, législatives et, au niveau communal, par l'organisation d'Abers 2022.

La Commission des Finances a néanmoins opté pour anticiper, dans la mesure du possible, le changement de norme au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, afin de permettre à la commune de bénéficier d'un meilleur accompagnement des services de l'Etat et de donner aux élus et aux citoyens la possibilité de comparer les budgets à compter de 2024 et non 2025.

Si cet objectif peut être atteint, le budget 2022 sera le dernier présenté sous la forme que le Conseil connaît actuellement.

Ce changement de norme s'accompagnera d'une simplification dans la présentation des comptes de l'année écoulée, les comptes de gestion et compte administratif étant fusionnés dans un « Compte Financier Unique » (CFU).

• **Analyse rétrospective sur 10 ans**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
002 - Résultat de fonctt reporté										227 673,76
013 - Atténuations de charges	47 501	34 131	41 321	58 310	44 090	14 036	15 398	29 611	28 156	146 746
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	114 087	115 552	108 342	126 341	175 057	135 999	86 153	91 770	84 022	171 784
73 - Impôts et taxes	1 396 796	1 447 424	1 527 697	1 569 593	1 590 226	1 639 331	1 719 567	1 988 839	1 918 577	2 148 525
74 - Dotations, subv et particip.	1 013 089	1 061 139	1 059 145	1 012 176	1 202 356	1 147 622	1 093 576	1 070 771	1 137 253	1 145 312
75 - Autres prod de gestion courante	113 859	123 724	86 050	30 057	131 949	75 589	85 710	82 598	43 250	64 869
76 - Produits financiers	1	1	-	-	-	-	-	-	-	0
77 - Produits exceptionnels	15 070	6 919	11 785	6 192	83 303	500	39 139	14 487	26 039	59 738
<b>RECETTES REELLES DE FONCTT</b>	<b>2 700 403</b>	<b>2 788 890</b>	<b>2 834 341</b>	<b>2 802 669</b>	<b>3 226 981</b>	<b>3 013 077</b>	<b>3 267 215,75</b>	<b>3 278 077</b>	<b>3 237 297</b>	<b>3 736 975</b>
042 Op d'ordre de transf entre sect	33 251	251	7 946	46 281	1 019	32 800	3 444	30 939	9 560	10 504
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 733 654,03</b>	<b>2 789 140,53</b>	<b>2 842 286,96</b>	<b>2 848 949,78</b>	<b>3 227 999,70</b>	<b>3 045 877,16</b>	<b>3 270 659,69</b>	<b>3 309 016</b>	<b>3 246 857</b>	<b>3 747 479</b>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
002 - Résultat de fonctt reporté										164 561
011 - Charges à caractère général	647 061	627 948	785 866	792 589	938 309	891 425	857 817	916 055	993 983	977 588
012 - Ch de personnel et frais ass	915 679	871 990	866 608	1 008 104	1 174 884	1 282 929	1 243 716	1 315 697	1 535 443	1 756 170
014 - Atténuations de produits	55 861	47 881	43 891	51 871	47 881	47 881	47 881	58 138	119 002	76 220
65 - Autres charges de gest courante	316 634	307 621	325 204	366 966	366 633	406 810	425 761	397 446	293 676	362 082
66 - Charges financières	39 861	48 400	36 026	34 852	29 945	37 634	22 835	34 969	42 577	37 740
67 - Charges exceptionnelles	307	1 585	376	-	-	147	228 453	52	1 000	223
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTT</b>	<b>1 975 402,85</b>	<b>1 905 425,58</b>	<b>2 057 970,01</b>	<b>2 254 381,39</b>	<b>2 557 651,61</b>	<b>2 666 826,75</b>	<b>2 991 024,08</b>	<b>2 722 357,15</b>	<b>3 210 022</b>	<b>3 210 022</b>
042 -Op d'ordre de transf entre sect	120 794,93	100 684,41	131 229,45	159 242,23	209 383,90	201 159,15	222 708,16	223 891,95	266 444,00	287 650
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 096 197,78</b>	<b>2 006 109,99</b>	<b>2 189 199,46</b>	<b>2 413 623,62</b>	<b>2 767 035,51</b>	<b>2 867 985,90</b>	<b>3 213 732,24</b>	<b>2 946 249,10</b>	<b>3 497 672</b>	<b>3 497 672</b>
RESULTAT DE L'ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat de l'année	637 456,25	783 030,54	653 087,50	435 326,16	460 964,19	177 891,26	56 927,45	362 766,78	-5 264,41	249 806,80
Report année précédente	213 883,57	251 339,82	334 370,36	469 416,52	404 742,68	465 706,87	443 598,13	500 525,00	505 987,00	327 941,91
<b>RESULTAT TOTAL</b>	<b>851 339,82</b>	<b>1 034 370,36</b>	<b>987 457,86</b>	<b>904 742,68</b>	<b>865 706,87</b>	<b>643 598,13</b>	<b>500 525,58</b>	<b>863 291,78</b>	<b>500 722,36</b>	<b>577 748,71</b>

## II. ORIENTATIONS PAR POLITIQUES PUBLIQUES

La politique de la collectivité comporte deux axes majeurs déjà développés durant le précédent mandat

- Une recherche d'attractivité résidentielle et touristique indispensable au maintien des services et emplois sur la commune ; cette croissance conditionnant le dynamisme des activités et des services sur la commune et, plus largement, la qualité de vie
- Une volonté de développement durable et solidaire de la commune, contribuant à maintenir les services de proximité et les commerces, vecteurs de lien social et de bien-vivre ensemble, soucieuse du patrimoine naturel et culturel qui est la richesse de la commune, soutenant les associations qui proposent de nombreuses activités, veillant à permettre aux jeunes ménages de s'installer sur la commune et aux plus âgés d'y trouver logement et services appropriés.

Les politiques menées et les projets développés s'inscrivent dans une volonté affichée de contribuer à instiller une dynamique démographique et une dynamique économique en s'appuyant sur l'installation de nouveaux ménages et de nouveaux commerces. Ces choix doivent permettre de sauvegarder les classes dans les écoles, le lien social, le lien intergénérationnel, la richesse de la vie associative et culturelle communale et plus largement le bien-vivre-ensemble.

L'avenir de la commune passe aussi par l'engagement de gros projets, dits « projets structurants », importants en termes de développement, de synergie ou d'équipement de la commune sur le long terme.

A travers ces projets et les politiques menées, l'équipe municipale veut soutenir la dynamique d'une commune attentive à son avenir.

Toutes les politiques se donnent pour règle d'intégrer :

- la préoccupation du développement durable et notamment du respect de l'environnement ;
- la préoccupation de l'ouverture à la population : information, consultation, co-construction.

La municipalité envisage d'ailleurs d'inscrire ses actions dans le cadre d'un Plan Communal de Développement Durable, outil d'élaboration et d'engagement de dynamiques pour accroître la capacité des acteurs locaux à participer au développement de la commune dans le but d'améliorer les conditions de vie de la population locale : protéger et mettre en valeur le patrimoine, offrir de meilleurs services à la population, soutenir la vie économique, etc...

## 1. Agir pour la cohésion sociale et la solidarité entre générations

La commune met en œuvre sa politique sociale à travers sa politique école enfance jeunesse, sa politique de sécurité, sa politique logement, ses politiques culturelle, associative, sport-santé bien-être, à travers la gestion de ses tarifs communaux et, bien sûr, à travers sa politique sociale et son soutien au CCAS.

Ces politiques ont été largement développées dans le rapport d'orientation budgétaire 2021, premier du mandat.

### ► POLITIQUE COMMUNICATION, CITOYENNETE ET PARTICIPATION CITOYENNE

#### • Relever les nouveaux défis démocratiques

Le Monde du 26 février 2022 titrait « La Participation Citoyenne au chevet de la démocratie ». Chantal Jouanno, Présidente de la Commission nationale du débat public, y précisait que « *pour réussir les multiples et importantes transitions qui s'annoncent, notre génération est la première à devoir changer volontairement et radicalement de modèle de société [...]. Nous sommes face à un défi démocratique immense, celui d'inventer une autre façon de gouverner* ».

Dans la démocratie athénienne, la citoyenneté avait un double sens : l'appartenance à un groupe politique et la participation civique. La citoyenneté ne se définit pas uniquement d'un point de vue juridique par la possession de la nationalité, de ses droits civiques et politiques ; elle se définit aussi comme une participation à la vie de la cité. Les citoyens n'ont aucun rôle obligatoire à jouer ; en ce sens, le statut juridique de citoyen est un statut de liberté. Un citoyen peut choisir de participer (citoyen actif) ou non (citoyen passif) à la vie publique.

En France, la désaffection des citoyens pour les urnes s'accroît depuis trente ans. Pour autant, ce désengagement ne remet pas en cause l'attachement aux principes mêmes de la démocratie. Selon le baromètre du centre de recherches politiques de Sciences Po de janvier 2022, si 39% des enquêtés pensent qu'une bonne façon de gouverner est d'avoir un pouvoir fort, plus des deux tiers estiment, au contraire, que le système politique fonctionnerait mieux si les citoyens étaient davantage associés aux décisions.

Fort de ce constat, la Commune, premier échelon de proximité démocratique veut répondre à la demande sociétale pour une démocratie plus directe et mettre la citoyenneté au cœur de sa politique.

L'enjeu est de faire participer les habitants de Landéda dans la recherche partagée de l'intérêt général quand le monde semble de plus en plus individualiste ce dont témoignent nos associations, affectées par la perte de bénévoles, par trop d'« adhérents-consommateurs », par l'absence de volontaires prêts à prendre le relais des responsabilités associatives et insuffler une nouvelle dynamique.

Comment répondre de façon adaptée à l'attente des habitants, diverse selon les individus ?

Plusieurs niveaux peuvent être identifiés :

- Le premier : la communication, condition première de la compréhension des enjeux, de l'acceptabilité des projets. Les publications communales, le site internet, la présence de la commune sur les réseaux sociaux y pourvoient ainsi que les réunions publiques ;
- Le second : la consultation et la concertation. Des questionnaires sont régulièrement adressés à la population ; leur faible taux de retour interroge sur l'évolution des modalités à retenir ;
- Le troisième : la co-construction. Le schéma vélo, le projet présenté à l'appui du renouvellement de label PIP ont été élaboré par des groupes de travail constitués d'élus, d'agents, d'associations et d'habitants. C'est également le cas du projet Abers 2022. Elle enrichit et améliore les projets, contribue à l'appropriation et l'acceptabilité des priorisations. A Landéda, ce modèle a fait ses preuves et a vocation à être dupliqué
- La quatrième peut voir dégager des marges d'autonomie dans le respect de l'intérêt général : c'est l'enjeu du projet de budgets participatifs.

- **Information communication**

La municipalité s'interroge et va interroger les habitants sur leurs attentes en matière de communication et notamment sur les media à privilégier : la multiplication des canaux peut, en effet, multiplier les coûts sans augmenter l'efficacité de la communication dans les mêmes proportions. Le MIM, le BIM et les réseaux sociaux continueront sous leur format actuel jusqu'au résultat de l'enquête qui sera communiqué à la population.

Attendus de longue date, de nouveaux panneaux d'affichage seront mis en place

La communication c'est aussi aller à la rencontre des habitants au travers de cafés rencontres, de réunions publiques. Enfin, la rencontre, les échanges avec les habitants se font également par les animations communales et lors des cérémonies officielles.

- **Participation citoyenne**

L'objectif est de construire et animer une politique de démocratie participative efficace dans le respect du rôle des institutions élues, en charge du respect de l'intérêt collectif.

Le mandat verra la recherche et l'expérimentation de nouvelles façons d'élaborer les décisions.

- **Vers les budgets participatifs**

Des budgets participatifs seront mis en place au cours du mandat. Une démarche préalable est à mener pour définir les contours du projet, son organisation et les ressources humaines et techniques qu'il suppose.

- **Vers une réserve civile**

2022 a vu se créer une réserve communale de sécurité civile (cf. politique de sûreté...). L'objectif des années 2022 et 2023 est d'aller vers la création d'une réserve civile offrant aux bénévoles intervenant dans les structures communales un cadre structuré et un statut sans avoir à constituer une association.

Ce sera le cas des bénévoles intervenant dans les champs de la culture, du périscolaire, du social ou de l'entretien des sentiers et du petit patrimoine, création dans la continuité des actions menées autour des chantiers participatifs et des journées de l'environnement. Une somme de 2 000 € sera allouée tous les ans à cette réserve jusqu'à la fin du mandat.

- **Vers un parcours citoyen**

« Le fait citoyen » doit être valorisé auprès des jeunes. La politique enfance-jeunesse au travers son contrat éducatif local mettra en œuvre des actions citoyennes envers ce public pour construire un futur plus impliqué.

Enfin, la municipalité prévoit, en direction des adolescents et jeunes adultes de la commune, la mise en place d'un parcours citoyen intégrant notamment la poursuite et le développement du dispositif « argent de poche ».

- **Les marqueurs 2021**

- Le chantier participatif du cimetière ;
- La création de la réserve communale de sécurité (cf politique sécurité-sûreté)
- La campagne de promotion des commerçants « Je Vis Landéda »

- **Des projets et des perspectives**

- La recherche et le financement d'une solution communication ;
- La poursuite du déploiement de la campagne « Je vis Landéda » ;
- L'inscription des actions citoyennes dans un cadre sécurisé

## ► POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES

### • **S'inscrire dans une convention territoriale globale**

La commune s'engage dans une démarche de convention territoriale globale en coordination avec les 12 autres communes du Pays des Abers.

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Dans les faits, cette CTG remplace les Contrats Enfance Jeunesse contractualisés entre chaque commune et la CAF.

L'enjeu est de privilégier une approche transverse et commune en partant des besoins identifiés sur le territoire au niveau de l'enfance jeunesse et du social. La CTG, cosignée par les maires concernés, témoigne alors d'une réflexion commune des élus à une échelle plus large que le simple champ communal tout en respectant les compétences de chacune des collectivités.

La CTG, cosignée par les maires concernés, témoigne alors d'une réflexion commune des élus à une échelle plus large

### • **La démarche suivie pour élaborer les enjeux politiques dans le domaine de l'enfance jeunesse**

En s'appuyant sur le diagnostic enfance jeunesse du territoire réalisé en 2019, l'ensemble des partenaires du champ enfance jeunesse du Pays des Abers a défini 3 enjeux majeurs :

- Accompagnement de toutes les familles ;
- Place et engagement des jeunes ;
- Espace ressource pour les partenaires.

Chaque thématique est déclinée en plusieurs sous-thématiques.

#### **Thématique 1 : Accompagnement de toutes les familles**

- Définir collectivement la notion de « parentalité » 0-25 ans ;
- Réaliser des actions en prévention-santé ;
- Mener des actions de soutien à la parentalité ;
- Améliorer les réponses aux « besoins spécifiques » exprimés ;
- Réfléchir autour de la « continuité » des services d'accueil ;
- Améliorer l'accès à l'information sur les services existants.

#### **Thématique 2 : Place et engagement des jeunes**

- Créer et développer une information jeunesse ;
- Développer une offre de prévention ciblée sur ce public ;
- Animer les dispositifs partenariaux ;

- Mettre en place des actions de prévention en milieu festif ;
- Travailler sur la notion large « d'engagement des jeunes de

### Thématique 3 : Des espaces « ressources » pour les partenaires.

- Favoriser l'interconnaissance et l'émergence de nouvelles pratiques de travail ;
- Faire participer de nouveaux acteurs identifiés sur les autres champs de la CTG ;
- Organiser des événements communs ;
- Mettre en place un groupe de travail « mobilité des personnes et des ressources de « santé-prévention » ;
- Travailler sur la question des logements spécifiques jeunes/ logements mixtes.

#### • Les marqueurs 2021

- La reprise en régie de la maison de l'enfance avec succès : objectifs budgétaires tenus et qualité de service augmentée
- Le financement des écoles publiques monolingues et bilingues, privées et Diwan par le biais du forfait scolaire ou de subventions de matériels et pédagogiques ;
- Le financement des activités scolaires des écoles publique et privée par des subventions des activités scolaires, de la pratique de la voile et de la natation ;
- Le subventionnement des cantines publique et privée de Landéda ;
- De nouveaux outils de communications pour l'Enfance/Jeunesse ;
- Ouverture d'une aire de jeux partagée à Kérivin.

#### • Des projets et des perspectives

- La gestion des temps périscolaires : faire évoluer la garderie municipale en accueil périscolaire ;
- Le bilan et les perspectives de la politique enfance : dégager les moyens, notamment humains, nécessaires pour répondre à l'augmentation de la demande et rendre un service public de qualité ;
- Le développement de la politique jeunesse par la réalisation d'un contrat éducatif local en le coconstruisant avec les acteurs de l'enfance jeunesse de la commune (jeunes, parents, professionnels, élus) ;
- La réorganisation des bâtiments et des lieux affectés à l'enfance jeunesse et aux écoliers ; programmer leur amélioration et réviser leur utilisation et leur fonctionnalité ;
- L'investissement dans un minibus pour permettre le déplacement des enfants sur la commune.

- **ZOOM SUR**

Le budget de fonctionnement indicatif, en année pleine, du service affaires scolaires, enfance, jeunesse.

Affaires scolaires – Enfance - Jeunesse	Charges	Recettes	Reste à charge
Ecole Joseph Signor + cantine	210 488,28 €	50 103,57 €	160 384,71 €
Ecole ND des Anges + cantine + garderie	94 001,40 €		
Subvention Activités scolaires (96 NDA / 143 EJS)	5 736,00 €		
Participation voile scolaire (35 NDA/24 EJS)	4 248,00 €		
Participation piscine (21 NDA / 45 EJS)	1 346,40 €		
Ecoles hors commune	13 676,83 €	9 122,40 €	4 554,43 €
Garderie municipale	39 845,00 €	23 500,00 €	16 345,00 €
<b>Sous total Affaires scolaires</b>	<b>369 341,91 €</b>	<b>82 725,97 €</b>	<b>181 284,14 €</b>
ALSH Landéda	142 922,89 €	60 400,00 €	82 522,89 €
Objectif vacances	50 971,00 €	16 700,00 €	34 271,00 €
Ecole des sports	11 321,94 €	1 600,00 €	9 721,94 €
<b>Sous total Jeunesse et loisirs</b>	<b>205 215,83 €</b>	<b>78 700,00 €</b>	<b>126 515,83 €</b>
Multi accueil	264 756,00 €	107 000,00 €	157 756,00 €
<b>Sous total Petite enfance</b>	<b>264 756,00 €</b>	<b>107 000,00 €</b>	<b>157 756,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>839 313,74 €</b>	<b>268 425,97 €</b>	<b>465 555,97 €</b>

## ▶ POLITIQUE SECURITE - SURETE

La commune contribue à assurer la sécurité des personnes et des biens par des actions de protection, surveillance et prévention. La politique sécurité participe d'un ensemble cohérent avec les politiques enfance-jeunesse, urbanisme, action sociale, associative, etc.

- **En ce qui concerne la police municipale**

2021 a vu l'installation de la police municipale dans ses nouveaux locaux. 2022 verra le renforcement de ses moyens humains sur la période estivale, notamment pour accompagner les festivités d'Abers 2022. Si la police municipale peut sanctionner lorsque nécessaire, elle exerce surtout un rôle important en matière de surveillance et de prévention.

La municipalité envisage de développer la vidéo protection des bâtiments communaux et la mise en place d'une participation citoyenne accompagnée par la gendarmerie dans la protection de la commune contre la délinquance itinérante.

- **En ce qui concerne les actions de surveillance**

Le dispositif de surveillance de plage instauré depuis 2020 sera reconduit en 2022

- **En ce qui concerne les actions de secours**

La réserve communale de sauvegarde est constituée. Elle constitue une force organisée d'intervention ou d'appui aux moyens de secours. Elle a vocation à jouer également un rôle de prévention et de prévision.

A noter que la participation que la commune verse au SDIS ne figure plus dans le budget « secours, protection des personnes et des biens » ; elle est acquittée depuis 2020 par l'intermédiaire de l'attribution de compensation versée par Landéda à la Communauté de Communes. Le financement du SDIS par Landéda représente 81 120,61 €.

- **Les marqueurs 2021**

- La création de la réserve communale de sauvegarde ;
- L'impact de la surveillance de la plage de Sainte Marguerite sur sa fréquentation par les familles.

- **Des projets et des perspectives**

- Le développement et la formation de la Réserve communale de sauvegarde ;
- La mise en place encadrée des moyens de protéger la commune ;
- La permanence de la gendarmerie sur la Commune une fois par mois dans le bureau du Ti service.

## ► POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE

L'année 2022 devrait voir la finalisation et l'engagement du schéma directeur culturel ; les travaux actuels voient émerger 3 axes majeurs : « la culture pour tous », « Landéda, terre de culture et de patrimoine » et « La culture, ciment de la collectivité ».

- **La culture pour tous**

La volonté de développer l'accès à la culture pour tous les âges et toutes les catégories de population se traduit, entre autres, par la politique tarifaire de la médiathèque, par une politique d'animations culturelles comme la semaine nomade, place aux mômes, Aber blues, l'accueil de manifestations culturelles telle, en 2021, « Le Quartz hors les murs », la contribution aux actions intercommunales comme le printemps des abers et le Tremplin, par l'adhésion à l'école de musique et de danse intercommunale.

Les choix budgétaires concernent la poursuite et le développement des actions et manifestations culturelles et la politique tarifaire de la médiathèque : poursuite ou non du gel des tarifs depuis l'ouverture, etc.

- **Landéda, terre de culture et de patrimoine :**

Le service culture et la médiathèque font vivre le patrimoine culturel de la commune à travers des opérations comme les « cafés commères », des animations en langue bretonne et l'organisation sur la commune de la fête de la Bretagne. La commune compte valider en 2022 le niveau 1 de la charte Ya d'ar brezhoneg et avancer sur plusieurs items du niveau 2.

Enfin, prolongeant les travaux du groupe Toponymie, un groupe de travail s'attache à l'identification des noms des plages, îles et îlots de la commune.

La volonté de mise en valeur des patrimoines matériel, immatériel de la commune est l'axe central du projet « Port d'intérêt patrimonial 2021 - 2026 », projet structurant du mandat et croise la politique patrimoniale de la commune. C'est le cas en ce qui concerne la mise en valeur et le projet culturel de la Chapelle Sainte Marguerite. C'est également le cas s'agissant de la mise en valeur et de la gestion directe du Sémaphore par la commune après la dissolution de l'association éponyme.

Cette gestion représente des coûts de fonctionnement pour la collectivité à inscrire au budget culture. Le Sémaphore et la Chapelle Sainte Marguerite sont en outre intégrées dans le schéma directeur des bâtiments patrimoniaux, projet structurant de la commune.

- **La culture ciment de la collectivité :**

Enfin, l'équipe a à cœur d'accompagner la vitalité culturelle et associative de la commune par son appui au festival Horizons, par exemple.

- **Les marqueurs 2021**

- La semaine nomade
- La poursuite du festival Place aux mêmes  
Dans le domaine patrimonial
- L'élaboration du projet PIP de renouvellement du label
- L'exposition Guénioc.

- **Des projets et des perspectives**

- La reprise en gestion directe du Sémaphore en 2022 : définir les conditions et les moyens ;
- La finalisation du Schéma Directeur Culturel en 2022 et de son plan d'actions.
- L'engagement de celui-ci  
Dans le domaine patrimonial
- Le déploiement du projet Port d'intérêt patrimonial présenté à l'appui de la demande de renouvellement de la labellisation :
- La poursuite des travaux sur l'Eglise Saint Congard et la Chapelle Sainte Marguerite
- La protection des vitraux de la Chapelle de Tromenec
- La finalisation des travaux sur la stèle du jardin du souvenir
- Poursuite des animations (journées du patrimoine,...)

- **ZOOM SUR**

Le budget de fonctionnement indicatif, du service culture, hors personnel et hors budget patrimoine.

	Charges	Recettes	Reste à charge
Animations médiathèques	3 920,00 €		
Sémaphore	4 620,00 €		
Participation EPCC	21 000,00 €		
<b>Sous total actions et manifestations culturelles</b>	<b>29 540,00 €</b>	<b>263,00 €</b>	
Spectacles vivants	20 924,00 €		
<b>Sous total spectacles vivants</b>	<b>20 924,00 €</b>		
<b>Médiathèque</b>	<b>22 742,35 €</b>	<b>23 411,00 €</b>	
Subventions aux assos culturelles	<i>Cf vie associative</i>	-	-
<b>Sous total aide aux associations</b>	<i>Cf vie associative</i>		
<b>Communication</b>	<b>1 500,00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>83 706,35 €</b>	<b>23 674,00 €</b>	<b>60 032,35 €</b>

## ▶ LA POLITIQUE ASSOCIATIVE

Landéda est riche de sa vie associative : plus de 60 associations interviennent dans des domaines très divers : solidarité, patrimoine, culture, arts, sport, loisirs, etc. Elles comptent des centaines de bénévoles engagés et motivés, créent de l'emploi et, par leur dynamique, contribuent à la richesse de la vie communale.

La commune contribue à la vie associative

- par sa politique de subventionnement ;
- en accompagnant les associations sur les volets animations, sécurité,... ;
- en mettant à leur disposition des moyens logistiques : salles, installations, matériels, espaces de stockage, minibus, etc.

Ce soutien connaît actuellement des limites :

- il est difficile de trouver des créneaux de salle pour répondre à toutes les demandes ;
- les bâtiments mis à disposition sont vétustes ; leur entretien et leur chauffage sont coûteux ;
- le stade municipal, également coûteux en entretien, appelle un investissement qui devrait être lourd.

Le groupe « Bâtiments patrimoniaux » a engagé un travail de réorganisation et de priorisation des travaux à envisager sur ces bâtiments et installations.

A plus court terme,

- une réfection du chauffage de la salle Guenioc et un aménagement de la salle CEZON sont à prévoir ;
- un effort de rationalisation des espaces d'activité et de stockage est à réaliser ainsi qu'une incitation à la mutualisation des moyens qui apporterait aux associations du confort pour la mise en place de leurs projets.

Enfin, la commune engage un travail pour donner plus de lisibilité à l'appui apporté.

### • **Les marqueurs 2021**

- Le recrutement d'un agent chargé de la logistique (salles et matériels)
- L'organisation des « Beaux Jours des Associations »
- L'organisation du Tremplin Abers 2022

### • **Des projets et des perspectives**

- Bâtiments et installations mis à disposition des associations : choix stratégiques et définition de priorités à réaliser en 2022
- Abers 2022

## ▶ LA POLITIQUE SPORT-SANTE BIEN-ETRE

La politique Sport Santé Bien-être veut contribuer à améliorer et/ou préserver l'état de santé de l'ensemble de la population de la commune, l'espace communal étant le mieux à même d'appréhender la globalité des questions de santé et de prendre en compte les différents paramètres conditionnant la qualité de vie. Elle se donne trois objectifs principaux :

- Une action de prévention en direction de tous publics par la lutte contre la sédentarité.
- Une action d'accompagnement des pathologies et du handicap par des activités physiques et sportives adaptées.
- La promotion d'un bon état nutritionnel pour contribuer à la réduction des facteurs de risques par des actions pour l'amélioration des pratiques alimentaires

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les marqueurs 2021</b></li> <li>- La publication d'une rubrique SSBE régulière dans le BIM ;</li> <li>- L'organisation d'une conférence sur la nutrition ;</li> <li>- La labellisation « Landéda, terre de jeux 2024 »</li> </ul>
---

- **ZOOM SUR** : Les perspectives budgétaires Sport-Santé Bien-Etre.

### Actions de prévention pour lutter contre la sédentarité.

<b>Projet d'aménagement global Troménec - Port via la véloroute</b>	
Devis pour étude aménagement (atelier Tristan La Prairie)	20 500€
<b>Sur Troménec</b>	
Parcours aventure enfant nouveau bois de Troménec (Devis Acodis)	10162€
Aménagement bancs, tables	NC
Signalétique	NC
Disque golf (9 trous) Achat de paniers et de matériel	2000€
<b>Sur le port (espace herbeux)</b>	
Agrès sport de plein air (street workout, fitness, musculation, cardio, agrès seniors)	20000€
Pumptrack (port ou ailleurs)	90000€
<b>« Salles de sport à l'air libre »</b>	
Circuit VTT 20kms, traçage, balisage, flyers, promotion en collaboration avec Abers VTT	1500€
Se servir de lieux communaux pour en faire des lieux d'exercices physiques. Exemple escalier du treiz - panneau explicatif qui décrit quelques exos sportifs possibles sur ce site. Panneau affichage - QR code - 8 panneaux	1120€
<b>Prévention, santé, bien être du personnel communal</b>	
Tapis de marche (Walk desk)	2500€
Prévention par le sport - étirements, échauffements ... Achat de matériel	2500€

Labellisation Terre de jeux	
Oriflamme « Terre de jeux 2024 » avec le logo communal	
10 T-Shirt « Terre de jeux 2024 » pour les encadrants de manifestations	99,50€
Journée olympique du 23 juin (écoles)	350€
Récompenses – pins « terre de jeux »	
Prestation extérieure Handisport (à affiner)	400€
Manifestation autour du HIP HOP	Non chiffré

Autres actions de prévention	
Conférences – 2 à 3 dates par an	700€
2022 – Attention soleil, les bienfaits du sport	
Victimes de violences – Opération sacs à pain	987,60€
Victimes de violences – conférence UAV	350€
Formation personnel – Sport Santé nutrition	

### Actions d'accompagnement des pathologies et du handicap par des activités physiques et sportives adaptées

Tromenec – parcours aventure handicap	NC
Convention avec la société Miaggio, prêt de matériel pour personnes à mobilité réduite	NC

### Promotion d'un bon état nutritionnel pour contribuer à la réduction des facteurs de risques.

Ateliers à destination des enfants – Fondation Le saint	Gratuit
---	---------

#### • Priorités 2022

#### Section de fonctionnement (hors frais de personnel)

Orientations 2022	Charges	Recettes	Reste à charge
Terre de jeux 2024 et Journée olympique	1 149,50 €		
Prévention violences familiales	1 337,60 €		
Conférences SSBE	700,00 €		
<b>TOTAL Prévention et éducation pour la santé</b>	<b>3 187,10 €€</b>		

#### Section d'investissement

Orientations 2022	Charges	Recettes	Reste à charge
Projet Tromenec-le port – Etude d'aménagement global	20 500,00 €		
Circuits VTT	1 500,00 €		
« Salles de sport à l'air libre »	1 120,00 €		
<b>Sous total équipements sportifs ou de loisirs</b>	<b>23 120,00 €</b>		
Prévention, santé, bien-être des agents communaux	5 000,00 €		
<b>Sous total Prévention et éducation pour la santé</b>	<b>5 000,00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>28 120,00 €</b>		

## ▶ LA POLITIQUE LOGEMENT

La politique du logement sur le territoire se caractérise par sa transversalité dans différents domaines comme le social, l'économie, l'urbanisme, l'environnement...

Elle doit contribuer à l'objectif d'attractivité de la commune auprès des jeunes ménages en permettant leur installation sur la commune, à sa politique sociale par le développement du logement social. Elle s'inscrit enfin dans l'objectif « zéro-artificialisation nette » qui suppose un changement radical de politique du logement.

- **Décliner l'objectif « zéro artificialisation nette » par une politique raisonnée de densification du bourg**

L'artificialisation des sols se définit comme « tout processus impliquant une perte d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF), conduisant à un changement d'usage et de structure des sols. En France, cela représente 20 000 hectares artificialisés par an dont l'habitat représente 41,9%, les réseaux routiers 27,8% et les services et loisirs 16,2%.

L'artificialisation des sols, parce qu'elle détruit les habitats naturels et les continuités écologiques, a pour première conséquence l'érosion massive et rapide de la biodiversité dont elle est une des causes principales. Sa deuxième conséquence est l'augmentation des émissions de CO<sup>2</sup>, la diminution de la perméabilisation des sols contribuant à restreindre la capacité des sols à stocker le carbone. Une des solutions est de développer l'agriculture urbaine et la végétalisation des villes.

Une des ambitions du plan biodiversité, présenté par le gouvernement en juillet 2018, est d'atteindre à terme le « zéro artificialisation nette ». Pour y arriver, France Stratégie a projeté des scénarii d'ici 2030.

- Le scénario tendanciel : la dégradation continue ;
- La densification forte qui passe par l'augmentation de la densité et du taux de renouvellement urbain (consommation d'espaces naturels à 5 500 ha/ an à l'horizon 2030 au lieu de 20 000 ha) ;
- Le troisième est complémentaire au deuxième par le renchérissement des terres au prix multiplié par cinq et une baisse du taux de vacances des logements de 8% à 6% (consommation d'espaces naturels à 3 650 ha/ an à l'horizon 2030).

Cette politique laisse augurer un changement radical en matière de logement, les politiques allant vers :

- la densification des zones urbaines existantes et la diminution de l'étalement urbain,
- allant de pair avec une politique de reconquête des espaces urbains.

C'est dans ce contexte que la Commune a travaillé dans la perspective d'une maîtrise foncière via l'établissement public foncier de Bretagne au centre bourg.

La mise en place d'une politique raisonnée de densification par l'acquisition de parcelles permettant notamment de développer de l'habitat collectif de mixité sociale va dans le sens d'une adaptation future de notre quotidien afin de répondre à la question de l'adaptation des logements pour accueillir des personnes ne pouvant plus ou ne souhaitant plus rester à leur domicile.

- **Permettre l'installation de jeunes ménages primo accédants**

La question de l'accès au logement se pose au vu de la flambée des prix au m<sup>2</sup> sur le territoire communal. Comment faire venir de jeunes couples avec ou sans enfant s'ils ne peuvent pas s'installer ? Aujourd'hui au centre bourg sur les lotissements en cours, le prix au m<sup>2</sup> oscille entre 80 € et 110 € le m<sup>2</sup>. Le terrain doit faire minimum entre 400m<sup>2</sup> et 500 m<sup>2</sup> quand il y a un assainissement collectif. Par conséquent, le prix du terrain varie entre 32 000 € et 55 000 €. A cela s'ajoute le prix de la construction d'une maison, les taxes supplémentaires comme le raccordement, la taxe d'aménagement...

Afin de répondre à cette problématique, la commune engage en 2022 une réflexion sur la possibilité de réaliser un lotissement communal réservé aux primo accédants.

- **Elargir les possibilités de location**

Le renouvellement de la population intervient par la location ou l'achat de logements vacants.

La Commune est station classée tourisme. Lors des périodes de vacances, sa population est triplée. Ce phénomène interroge pour deux phénomènes en termes de logements :

L'importance des logements inoccupés hors saison ne permet pas à de nouveaux résidents de s'installer sur la commune. En 2018, sur 2 245 logements, 1 596 étaient des résidences principales, 495 des résidences secondaires ou occasionnels et 154 des logements vacants. Ce sont 649 logements vacants sur une grande partie de l'année. De plus, des résidences principales accueillent des chambres d'hôtes ou des gîtes. Même si ce type de location apporte une dynamique économique sur la Commune, le fait que les résidences soient vides une bonne partie de l'année ne permet pas à des nouveaux résidents de s'installer sur la Commune.

Un des leviers disponibles est celui de la fiscalité. Dès 2023, la taxe d'habitation s'appliquera que sur les résidences secondaires ; une révision du taux sera à envisager.

La difficulté d'accueil des travailleurs saisonniers et des groupes

Concernant les travailleurs saisonniers, la demande des professionnels devient récurrente par rapport à la difficulté d'accueil. C'est également le cas de l'accueil de groupes. Sur la Communauté de Communes, rien n'existe aujourd'hui. La réflexion avec un bailleur social est sans doute à envisager sur ce dossier.

- **Le logement social**

La politique du logement c'est aussi le logement social avec la concrétisation de l'opération de Finistère Habitat derrière la pharmacie et rue de la Mairie avec 15 logements appartements locatifs et 5 logements en accession. La Commune a vendu à Finistère Habitat pour 73 950 € le foncier et rachète rue de la Mairie à l'EPF pour 151 444 €. Sur ce dernier terrain, seule l'assise du bâtiment est vendue à Finistère Habitat ; le terrain vide pourra être mis à la vente. Dans ce projet, le rez-de-chaussée est prévu l'accueil de services à la personne. D'ores et déjà, une orthophoniste doit s'installer à l'achèvement. La Commune réfléchit également à la construction de logements adaptés pour les personnes âgées en centre bourg avec un partenaire à définir.

- **Des projets et des perspectives**

- La livraison des logements Finistère habitat en 2023 ;
- Le travail autour d'un lotissement communal ;
- L'intégration de logements pour saisonniers.

## ▶ POLITIQUE SOCIALE

### • L'action sociale, objet et acteurs

Puisque la prévention des risques sociaux et le développement social des territoires est une préoccupation commune à toutes les entités publiques, l'action sociale est mise en œuvre par de nombreux acteurs locaux : les trois niveaux de collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les établissements spécialisés comme les CCAS ou CIAS.

L'action sociale locale englobe l'aide sociale légale comme l'action sociale « classique » entendue comme l'aide sociale extra-légale ou facultative.

L'aide sociale légale obligatoire constitue un « droit-créance », que peuvent opposer les personnes résidant en France et satisfaisant aux conditions légales et réglementaires. C'est aux départements que la loi du 22 juillet 1983 confie la compétence de droit commun en matière d'aide sociale légale et en matière de prévention sanitaire.

Quant à l'action sociale facultative, elle peut se formaliser par une aide sociale extra légale ou facultative : l'institution par les collectivités territoriales d'une action sociale conditionnée par l'existence d'un intérêt public local. Cette action sociale facultative ne peut intervenir pour autant que le besoin local n'est pas déjà satisfait par une prestation légale d'aide sociale, relevant ou non d'une autre personne publique, et exclusive de toute autre intervention publique.

L'action sociale est tournée essentiellement vers quatre types de publics : les personnes âgées, les personnes et les familles rencontrant des difficultés sociales, les enfants et les adolescents, enfin les personnes atteintes d'un handicap.

Elle prend pour l'essentiel trois formes différentes :

- L'attribution de prestations en espèces ou en nature ;
- L'octroi d'avantages tarifaires dans l'accès aux services publics ;
- La mise en place de structures collectives d'accueil ou rendant des services à domicile.

### • Financer l'action sociale et les orientations du CCAS

Elle est portée à la fois par la Commune et le CCAS. Même si le CCAS a sa propre personnalité juridique, sa politique est soutenue par la Commune au travers la subvention annuelle, la mise à disposition de personnel et de moyens techniques.

A partir de 2022, la Commune se propose de soutenir financièrement le CCAS via une subvention annuelle de 10 000 €. Ce montant couvrira notamment le financement de l'Analyse des Besoins Sociaux, estimée à 7 140 € TTC. Elle débutera en octobre 2022 et permettra de cibler la politique sociale et prioriser l'action sociale au sein de la commune. Cette étude sera également communiquée aux conseillers municipaux.

Le reste du financement servira à mener à bien les animations décidées par le CCAS dans sa politique d'aide alimentaire, du portage repas et d'animation auprès du public.

Le montant de la subvention sur le reste du mandat sera maintenu ou ajusté suivant les orientations budgétaires adoptées par le conseil d'administration. En 2022, il entame des réflexions sur la possibilité de mettre en place des prêts sur l'honneur pour aider les personnes en difficulté, des mutuelles sociales...

- **Une politique sociale transversale**

Pour la municipalité, le social est un pan du développement durable au même titre que l'environnement et l'économie. La politique sociale est transversale. Elle touche tous les autres domaines de l'enfance-jeunesse à l'urbanisme en passant par la culture, le logement et les travaux. Elle mettra en œuvre des orientations dans les domaines de l'enfance-jeunesse, du logement, de l'aide à la personne.

La signature du contrat de territoire global (CTG) permet en outre de mettre en place des actions sur un territoire intercommunal et non sur celui de la commune exclusivement pour intégrer la réalité de bassins de vie élargis. Ce CTG ne s'arrête pas à la politique enfance-jeunesse mais a vocation intégrer un volet social plus large. L'année 2022 va être consacrée à l'écriture de ce volet de manière transversale et intercommunale.

- **Une politique tarifaire sociale**

Depuis 2020, la Commune travaille à des grilles tarifaires prenant en compte les revenus des habitants. Cette modification a commencé par la politique enfance-jeunesse en termes de restauration scolaire. En 2020, une tranche tarifaire à un euro pour la restauration a été mise en place et, en 2021, une deuxième tranche à un euro a été créée. Cette politique a été poursuivie en 2021 avec la mise en régie des structures de l'ALSH et multi accueil ainsi qu'avec la création de l'école des sports et d'Objectif Vacances.

Cette orientation doit se poursuivre et se prolonger. Ainsi, la Commune a décidé de travailler sur la tarification de tous les services en 2022 pour apporter une réponse réelle aux besoins de la population et mettre en exergue la réalité du service par rapport au tarif appliqué.

Ainsi pour prendre en exemple la politique de tarification enfance-Jeunesse, ; la commune contribue au service pour 2021 à hauteur de 118 000 € environ pour le multi accueil, et de 50 000 € environ pour l'ALSH. Ramené au nombre d'habitants de la commune, cela représente respectivement 32 € et 14 €/habitant. Sur 1 842 019 € d'impôts directs, cela représente 6% pour le multi accueil, 2,51% pour l'ALSH.

S'agissant du domaine culturel ; la gratuité pour les + de 72 ans, mise en place en 2021, représente 1 075 € soit 0,05% des impôts directs perçus par la commune.

- **Informier et aider**

Une des orientations majeures qui débutera en 2022 est la mise en place d'un bureau avec la présence de structures pour aider la population dans leur questionnement, leur démarche sur des thèmes particuliers ou compétences non communales. Ce bureau se situera au Ti Service.

En complément, la Commune envisage la rédaction d'un guide des solidarités afin de faire connaître aux habitants les possibilités qui s'offrent dans l'urbanisme, l'accompagnement pour des subventions travaux, etc. Le montant de l'opération est évalué à 5 000 € entre la confection et mise en page et l'impression.

Dans la solidarité, s'insère aussi la question de l'accompagnement de nos jeunes citoyens dans leur parcours vers une indépendance avec la réflexion autour de la bourse au permis de conduire permettant une subvention en contrepartie d'une intervention citoyenne en association ou en collectivité. En 2022, la commune prendra la décision pour une mise en application possible en 2023.

- **Habitat social et logement d'urgence**

Enfin, reste le volet de l'habitat social. En 2022, le logement social va s'enrichir des logements de Finistère Habitat (voir politique logement). Toutefois, demeure la problématique de l'urgence. Comment accueillir sur la Commune une famille qui a eu un accident de la vie ? Il est nécessaire de réfléchir sur le mandat à la constitution d'un logement d'urgence pour accueillir les personnes en difficulté. Cette réflexion pourrait intervenir à l'échelle intercommunal.

- **Les marqueurs 2021**

- La gratuité de la médiathèque pour une année pour les habitants de plus de 72 ans ;
- La refonte des tarifs enfance jeunesse sur la base du quotient familial ;
- Le passage d'une deuxième tranche de repas à 1 euro à l'école publique ;
- L'ouverture du Ti service
- Le subventionnement de la cantine de l'école Notre Dame des Anges.

- **Des projets et des perspectives**

- La structuration de la politique sociale de la commune à partir de l'analyse des besoins sociaux ;
- La collaboration entre communes dans le cadre du CTG ;
- L'appui au déploiement de services à la population et la mise à disposition du bureau Ti Services ;
- L'élaboration et la diffusion d'un guide des solidarités ;
- La problématique du logement d'urgence.

## 2. Appuyer les dynamiques de développement économique

### ▶ LA POLITIQUE ECONOMIQUE

#### • Un contexte de compétences partagées

La politique économique a pour objectif de maintenir et faciliter l'emploi sur la commune, en soutenant le développement économique, tous secteurs confondus : commerce, artisanat, activités des indépendants et autoentrepreneurs, agriculture, pêche, conchyliculture, activités médicales et paramédicales...

La politique économique communale est conduite

- soit par intervention directe de la Commune dans le cadre limité que lui définit la loi : aides à l'immobilier d'entreprise, aides aux professionnels de santé, aides au cinéma, aides à la création ou maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural ;
- soit par intervention auprès de la Région ou de la Communauté de Communes dont relève la compétence en matière de développement économique, d'emploi et de promotion du tourisme. C'est également l'intercommunalité qui bénéficie des moyens afférents pour mener, dans le respect du schéma régional, les actions de développement économique, la politique locale du commerce et les actions de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

#### • L'appui à l'immobilier d'entreprise

La finalisation et le développement de la zone artisanale de Bel Air constitue une priorité communale. Le projet de réalisation d'un village artisanal impose de trouver une solution pérenne conciliant coût d'investissement et montant de location ou de vente. Enfin, la Commune, à compter de 2023, après l'aménagement du village artisanal, va débiter l'opération d'aménagement définitif de la zone pour lui donner un aspect plus accueillant.

La volonté de soutenir l'immobilier d'entreprise amène à une politique raisonnée dans le cadre de l'acquisition foncière de la Commune. Ainsi, dans une logique de dynamique économique, elle a décidé de ne pas préempter deux biens pour laisser se développer les projets des artisans souhaitant pérenniser leur activité et devant s'installer.

Enfin, la Commune a accompagné et accompagne les entreprises dans leur installation en leur proposant, dans la mesure du possible, un endroit pour s'installer. C'est le cas de Pokou Glace, de Méli Mélo, de quatre artisans d'art...

L'entrée du port a ainsi vu se développer une dynamique à proximité de l'aire de jeu. La Commune souhaite poursuivre cette dynamique à partir de 2024 avec la mise en place de constructions légères pour accueillir de nouveaux artisans.

- **L'aide aux professionnels de santé**

L'aide aux professionnels de santé date depuis des années puisque cela a commencé par l'aide à l'installation d'un médecin sur la commune suite au départ à la retraite du Dr GOURVES avec un loyer bas dans un bâtiment communal.

2021 a vu l'aide à l'installation d'une orthophoniste dans l'ancienne salle paroissiale, 31 Ti Korn, puis son passage programmé au 320 rue de la Mairie, équipement qui pourra accueillir d'autres professionnels.

- **La valorisation des métiers de la mer**

La commune a voulu mettre les métiers de la mer au cœur même de la fête Abers 2022 par une action forte de promotion et de valorisation pour lequel la commune reçoit le soutien de l'Europe et de la Région Bretagne.

La commune compte de nombreuses activités dans ce cadre : pêche, ostréiculture, conchyliculture, goémon et entreprises mécaniques de la mer. Si le domaine de la pêche reste aujourd'hui un accès limité pour la Commune du fait de la relation des pêcheurs avec la CCI, il n'en n'est pas de même des autres activités.

En 2021, la Commune a étendu ses profils de baignades au site de Broenoù permettant ainsi d'analyser les eaux pour détecter les problématiques liées à la pollution.

En 2022, elle va même au-delà puisqu'elle a décidé qu'à chaque fois, il y a pollution, il serait demandé d'en trouver la cause (*cf politique de transition écologique*).

- **L'accompagnement des activités nautiques**

La mer s'est aussi un espace de loisirs à pied ou en embarcation. La Commune a donc décidé de mettre en place cinq ZMEL (Zone de Mouillages d'Equipements Légers) pour encadrer les zones de mouillages et consacrer 5 000 € par an sur le mandat.

La fin de la construction du nouveau centre de voile que co-finance la Commune va donner en 2023, un nouvel élan à l'activité nautique. La Commune a déjà pris anticipé cette évolution : depuis 2018, elle investit dans un nouveau matériel pour le CVL. Ce plan sur 5 ans, prévoit une enveloppe de 10 000 € par an. En 2022, cette enveloppe sera de 20 000 € du fait du non investissement communal en 2021.

- **L'accompagnement des activités agricoles**

La Commune souhaite développer une politique envers les acteurs du tissu économique agricole pour mettre en valeur leur métier et les aider à faire leur transition si besoin.

- **La mise en valeur des commerces et activités locales**

Lors de la crise sanitaire, la Commune a su réagir en mettant en place une politique en faveur de ses restaurants avec la mise en place de terrasses au port pour que ces derniers puissent accueillir des clients malgré les restrictions sanitaires et l'aide apportée à tous dans la transmission d'informations sur les financements possibles au cours de cette période par l'Etat, la Région et le Département. Cette politique a été poursuivie en 2021.

La Commune a également mis en exergue ses forces vives avec la campagne « Je Vis Landéda » appelée à se poursuivre sous une autre forme en 2022 et les années suivantes.

- **La création ou maintien de services nécessaires à la population en milieu rural**

En 2021, la Commune a accueilli ses premiers professionnels dans le Ti Co-working. Ce lieu qui doit atteindre son équilibre budgétaire d'ici la mi-mandat a été ouvert pour accueillir les professionnels, entrepreneurs du tertiaire et télétravailleurs ne voulant pas mélanger lieu de travail et résidence privée, 2022 sera consacré à sa promotion et à sa gestion. Il est prévu par an un montant de 2 500 €.

La Commune a également ouvert en 2021 le Ti-services avec l'agence postale communale. Pour rappel, ½ poste communal est consacré à l'accueil du public au bureau de poste.

Un service de distributeur de billets a été mis en place suite au départ des deux agences bancaires de la Commune. Il se traduit par une charge de 12 000 € par an à la Commune. Pour rappel, la Commune a passé un contrat de service avec la Brink's qui en a la responsabilité et la charge.

- **Le soutien au développement touristique**

L'économie a besoin d'une clientèle. Par conséquent, forte de son littoral, la Commune s'est engagée dans une politique de développement touristique. La dynamique touristique de la commune est un élément particulièrement important de son essor économique compte tenu de la spécificité littorale de Landéda

Les élus de la Commune participent activement à l'action et à la promotion touristiques, à travers les instances communautaires (commissions, conseils) et en étant membre actif de l'office de tourisme, Les actions au niveau de la commune dans ce cadre sont nombreuses, et coordonnées à celles du Pays des Abers pour ce qui concerne son champ d'action :

- dans le domaine de la signalétique pour laquelle 100 000 € vont être débloqués en 2022 puis 2023,
- dans l'aménagement du port et de l'arrière port de l'Aber-Wrac'h qui verra le début de l'opération en 2024,
- dans les boucles de randonnées.

- Enfin, le Bac An Treizh continuera en 2022 ce qui représente

L'attractivité touristique de la Commune passe également par les animations et le dynamisme d'une commune avec les fêtes d'Abers 2022, le Tourduff, les balades contées, les expositions au Sémaphore et à la Chapelle de Sainte-Marguerite, la saison aussi l'Abbaye des Anges, les fêtes européennes du patrimoine...

- **Vers un schéma de développement économique**

En 2022, la Commune s'attachera à inscrire ses actions dans un schéma de développement économique permettant ainsi de travailler encore plus en étroite collaboration avec les commerçants et artisans de la Commune pour répondre aux besoins de chacun. Ce document sera coconstruit pour être partagé par tous et donner une lisibilité sur la ligne à conduire, sur les attentes de chacun. La perspective est qu'il soit approuvé pour 2023.

- **Les marqueurs 2021**

- L'ouverture de l'espace Ti coworking ;
- La réouverture du camping municipal ;
- La campagne de promotion des activités économiques locales « Je vis Landéda » ;
- La création de cafés-rencontres avec les professionnels de la commune.

- **Des projets et des perspectives**

- La mise en valeur des métiers de la mer à l'occasion d'Abers 2022 ;
- La construction du nouveau bâtiment du CVL sur le port, cofinancée par la CCI, la communauté de communes et la commune ;
- Le développement de l'activité du Ti coworking en vue d'atteindre son équilibre financier ;
- Le développement de la zone artisanale de Bel Air ;
- La mise aux normes des ZMEL ;
- Le schéma de développement économique.

### 3. Agir pour le cadre de vie protéger les milieux et les ressources

#### ▶ POLITIQUE URBANISME ET POLITIQUE FONCIERE

La politique urbanisme se compose de différentes interventions qui vont de celles réglementaires comme les documents d'urbanisme et leurs applications à la stratégie de développement urbaine de la commune qui agit sur des volontés politiques transversales comme le social, le renouvellement de la population, l'aménagement de la commune, l'économie, les finances... La crise sanitaire a accentué la bulle spéculative autour de l'immobilier ; la flambée des prix remet en question la structuration sociale de la Commune.

Dans les années à venir, la politique urbanistique communale doit faire face à différents enjeux contraints par les règles nationales et locales. Elle doit donc s'inscrire dans une perspective de développement communal à travers un schéma permettant de mettre en exergue les enjeux suite au recensement de la population, à l'analyse des besoins sociaux, des contraintes territoriales pour développer des actions correctives pour répondre aux besoins de la commune dans l'intérêt général.

- **La compétence réglementaire d'urbanisme**

La compétence réglementaire d'urbanisme est partagée entre la communauté de communes et la commune. Les documents réglementaires d'urbanisme sont sous la juridiction de la Communauté de communes ; c'est à elle que revient l'élaboration, la révision, les modifications du PLUIH.

La Commune quant à elle a gardé l'instruction des autorisations des droits du sol. Elle met en œuvre les documents décidés au niveau de la CCPA en concertation. Cette instruction est faite en partie par du personnel communal. En outre, service commun intercommunal a été mis en place. Ce service ne fait pas l'objet d'une rémunération de la part de la Commune et est pris en charge par la CCPA.

- **2022 : la dématérialisation des demandes**

Une évolution est à prendre en compte en 2022. Les dossiers d'urbanisme entrent dans le jeu de la simplification administrative par la dématérialisation des demandes. Ainsi, les pétitionnaires devront déposer leur dossier d'instruction par voie électronique afin de faciliter la transmission vers le service instructeur et le contrôle de légalité par la suite. C'est aussi un moyen pour le pétitionnaire de suivre l'évolution de son dossier au sein de l'administration. Cette modification majeure va amener à une adaptation du personnel dans son mode de fonctionnement mais surtout pour les habitants ou maîtres d'œuvre.

- **Repenser les modes de gestion de l'espace et mettre en renouvellement urbain**

L'évolution de la politique urbaine amène à repenser les modes de gestion de l'espace du fait de la jurisprudence et surtout de la zéro artificialisation des sols. La densification des espaces urbanisables devient un enjeu dans une commune qui doit également répondre à la loi littorale, à l'érosion de ses côtes, à l'évolution sociale de sa population, au développement durable...

- **Rédiger une stratégie foncière adaptée aux enjeux stratégiques**

Les biens immobiliers communaux, il ne faut pas l'oublier, sont une source de dépenses de fonctionnement voire d'investissement pour la Commune Ils peuvent aussi être une source de revenus. Ces sources sont de deux ordres : location ou vente. Elles peuvent être une manne financière pour la commune avec également des enjeux stratégiques.

En 2022, la commission d'urbanisme-travaux-sécurité va travailler sur la rédaction d'une stratégie foncière sur les biens immobiliers communaux. Cette stratégie a pour but d'atteindre deux objectifs :

- Définir l'avenir des biens immobiliers ou fonciers ;
- Définir les propriétés permettant de développer une stratégie d'aménagement communal.

- **L'intervention de l'Etablissement public foncier de Bretagne**

Ce travail de perspective a déjà commencé avec l'intervention l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPF) Il faut rappeler que cet organisme fait une avance pour une revente du bien soit à la commune soit à d'autres collectivités ou promoteurs. Cette revente doit intervenir dans les sept ans suivant la signature de la convention entre la commune et l'EPF.

La Commune a fait appel à l'EPF pour l'aménagement du centre bourg dans la perspective de rachat immobilier pour aménager et poursuivre la dynamisation par l'installation de logements et de commerces. C'est pour cela qu'une zone de sursis à statuer a été définie pour la préemption de biens répondant à cette politique.

L'EPF est également intervenu sur l'achat du 320 rue de la Mairie qui participe au projet de Finistère Habitat en sortie de bourg Le projet débute en 2022 pour se terminer en 2023. La Commune devra rembourser l'EPF à hauteur de 151 444,19 € pour cet achat. Sur ce dossier, Finistère Habitat achète l'assise foncière à hauteur de 25 950 € auprès de la Commune. Ce projet voit aussi la vente du hangar anciennement Renault à hauteur de 48 000 € auprès de Finistère Habitat en faveur de la Commune.

- **Des projets et des perspectives**

L'ancien bâtiment du bureau de poste : En 2021, la Commune a délibéré pour la vente de l'ancien bâtiment de la Poste à hauteur de 290 000 € net vendeur. Cette vente sera signée en 2022.

L'ancienne salle paroissiale : c'est également en 2022 que sera signée l'acquisition par la Commune de la salle paroissiale rachetée 90 000 € auprès de l'évêché.

Le développement de la ZA de Bel Air : Les enjeux d'aménagements sur la Commune sont importants comme du point de vue économique par le développement de la ZA de Bel Air. En 2022, la perspective est d'œuvrer pour ce dossier et que les travaux débutent. La difficulté est de trouver un équilibre économique viable pour l'installation de nouvelles entreprises. Brest Métropole Aménagement accompagne la Commune dans la réflexion et le montage opérationnel de ce dossier (10 000 €)

Le bâtiment de la Mer : BMA accompagne également la commune dans la réflexion sur le devenir du bâtiment de la mer (35 000 €). Ce dossier sera à finaliser dans son devenir pour 2022.

Agir pour faciliter l'installation de jeunes ménages : Suivant les besoins découlant du recensement et de l'analyse des besoins sociaux, la perspective de réaliser un lotissement communal afin de limiter la bulle spéculative sur l'immobilier et d'attirer des jeunes couples avec ou sans enfants sur la commune se pose et devra être à envisager dans les années à venir. Du foncier communal pourrait être mobilisé pour cette opération.

Les aménagements d'arrière port : les études menées sur le port et l'arrière-port devront se poursuivre suite à la mise en place du sens unique et des terrasses.

- **Les marqueurs 2021**

- la mise en perspective du PLUI ;
- la vente du bâtiment abritant antérieurement le bureau de poste ;
- l'achat de l'ancienne salle paroissiale.

- **Des projets et des perspectives**

- La définition du schéma foncier ;
- L'appel à projets pour les terrains Ar Palud ;
- L'aménagement de la ZA de Bel Air.

## ► POLITIQUE DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET NUMERIQUE

« La transition écologique est une évolution vers un nouveau modèle économique et social, un modèle de développement durable qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux, ceux du changement climatique, de la rareté des ressources, de la perte accélérée de la biodiversité et de la multiplication des risques sanitaires environnementaux. »

La société est donc en pleine mutation dans ces comportements quotidiens, mutation forcée de la société du fait des changements subis par notre planète par l'intervention de l'homme. Ce processus de longue haleine engage tout le monde dans une politique environnementale afin de maîtriser les consommations d'énergies fossiles, de contribuer à une gestion circulaire des besoins, de limiter le gaspillage, de sécuriser les habitants...

A l'échelle de la commune, le bouleversement climatique pose la question des dispositions à prendre pour lutter contre les dégradations de notre environnement.

### • Le suivi de la qualité des eaux et l'identification de l'origine des pollutions

Depuis quelques années, la commune s'est engagée dans une politique de suivi de ses eaux de baignade en établissant des profils pour une qualité des eaux meilleure sur la commune. Ce dispositif se poursuit par la création en 2021 du profil de Broenoù et la révision de celle de la Baie des Anges. Tous les ans la commune finance des analyses sur cinq plages allant de la Baie des Anges à Broenoù en passant par Cézon, Kloukoury et Sainte-Marguerite (6 000 €/an). L'installation de toilettes sèches en période estivale contribue également à l'amélioration de la qualité des eaux de baignade.

Depuis deux ans, à peu près aux mêmes périodes, la plage de Sainte-Marguerite est fermée au public pour des pollutions diverses notamment animales (oiseaux). La Commission Mer et Littoral propose cette année d'identifier systématiquement et dans la mesure du possible les causes de pollutions par des prélèvements supplémentaires. L'augmentation financière permettra de prendre les mesures adéquates pour remédier au phénomène (2 000 €/an)

### • La gestion de la consommation énergétique des bâtiments communaux

Depuis 2017, la Commune est adhérente d'Energence qui permet de réaliser des diagnostics énergétiques et des suivis de consommation sur nos bâtiments. Les préconisations apportées en matière de travaux permettent à la Commune de bénéficier de l'apport de subventions CEE.

Nous avons pu jusqu'à 2021 bénéficier du programme ACTEE 1 par le biais du SDEF. Et nous sommes aujourd'hui sur les études du programme ACTEE 2 par le biais de BMA. Ce programme va permettre suite à diagnostic sur d'autres salles que l'école de bénéficier de subventions pour des travaux. Les études quant à elle sont également subventionnées à hauteur de 50%. Ainsi, nous souhaitons nous engager plus fortement

dans les années à venir dans la réduction de nos consommations énergétiques par deux leviers qu'est l'investissement dans des travaux pour améliorer nos bâtiments mais aussi par une optimisation des énergies en améliorant les pratiques consommatrices par la programmation par exemple.

- **Aller vers un Plan de résilience**

Les effets du réchauffement climatique sur le littoral vont inévitablement s'accroître ; comme d'autres communes littorales, Landéda devra s'y adapter et notamment anticiper le recul du trait de côte tout en préservant le développement des projets maritimes et littoraux et les activités en mer.

Le 24 décembre dernier le Préfet a interrogé les communes sur leur volonté ou non de se voir inscrire sur la liste des communes susceptibles d'être concernées par l'érosion du trait de côte. L'inscription de la Commune à cette liste suppose un important travail d'analyse du littoral, de projection des évolutions et de construction de scénarii afin de cartographier les zones d'exposition à l'érosion à court/moyen terme (30 ans) et long terme (30-100 ans). Ces cartographies seront intégrées dans les documents d'urbanisme accompagnées d'un règlement adapté à la situation dont le texte de loi donne les contours afin notamment de préserver la collectivité des surcoûts de traitement a posteriori dont il est possible de se préserver.

Cette élaboration interviendra en liaison avec la Communauté de commune qui porte les compétences urbanisme et économie, fortement concernées par cette stratégie. Le coût de cette étude n'est pas encore connu. Il est envisagé de partager les coûts avec la CCPA et les communes littorales.

- **Poursuivre la transition numérique**

La transition numérique va se dérouler sur deux volets : celui de la sécurisation des données numériques de la Commune en améliorant les outils informatiques et celui de la vulgarisation auprès du public des outils informatiques.

Amélioration des outils informatiques : la Commune a engagé une politique volontariste par la remise à niveau de son parc informatique par le biais de son prestataire Sygespro pour les services et par le biais d'Aber Informatique pour l'école.

Pour les services, la politique est celle de la location des ordinateurs pour deux raisons : celle de l'obsolescence et celle de la réduction des déchets. Cette année verra la poursuite de l'effort de renouvellement du parc.

A l'école, le parc informatique en 2021 a bénéficié d'un renouvellement sur de l'achat car la performance des ordinateurs est moins mise à l'épreuve. Pour rappel, la dépense sera sur 2022 et est subventionnée à hauteur de 70% par l'Etat.

Sécurisation des données. L'année 2022 verra également l'engagement d'une action de sécurisation par une modification des boîtes courriels. Les établissements publics comme les collectivités subissent de plus en plus de rançonnage par le web. Ce

phénomène vient notamment par le biais d'outils informatiques non sécurisés et par le défaut de formation de personnel dans la pratique de sécurisation de leur outil (comme l'ouverture de la pièce jointe d'un courriel paraissant frauduleux).

La fibre : La transition numérique passe aussi par la poursuite de la mise en place par la Région de la fibre qui a débuté l'année dernière par l'Aber-Wrac'h et Broenoù (deux zones blanches) et doit se poursuivre jusqu'en 2026. Ce déploiement ne coûte rien à la collectivité.

- **Les marqueurs 2021**

- Le profil de baignade de Broenoù ;
- Le parc informatique de l'école.

- **Des projets et des perspectives**

- Diagnostic et sécurisation des données communales (30 000 €) ;
- Programme ACTEE2 avec BMA(23 000 € subvention 50%) ;
- Cartographie du trait de côte.

## ► POLITIQUE TRAVAUX ET CADRE DE VIE

L'entretien de la voirie communale est un investissement récurrent et indispensable pour la commune. Il intervient à travers le marché à bon de commande et des dépenses liées au marquage au sol, au remplacement de panneaux de sécurité et de signalisation, de bornes incendie ou de matériels. L'amélioration de la voirie suppose également des investissements annuels spécifiques. L'enfouissement des réseaux représente une part non négligeable des dépenses voirie mais cela permet de sécuriser l'arrivée de l'alimentation en énergie et téléphonique ainsi que d'améliorer le visuel en retirant le maximum de poteaux et de fils aériens. Nous profitons de ces travaux pour mettre le fourreau par lequel la fibre circulera sur la commune.

### Les orientations

La sécurité des déplacements pour tous les usagers : véhicules automobiles, cyclistes, piétons.

- Le projet majeur 2022 est l'aménagement du carrefour "à la hollandaise" de Kroas Huella de façon à en sécuriser l'usage pour les cyclistes et les piétons qui devrait être entièrement achevé au printemps 2022.
- La réduction de la vitesse d'une manière générale sur la commune est à l'étude, elle consistera à modifier les zones d'agglomération, cela entraînera une modification des panneaux routiers.

La gestion des eaux pluviales

- Projet majeur 2022 : des travaux importants se feront sur Kroaz ar Barz et Ar Stouk.

L'accessibilité des installations

Projet majeur 2022 : La cimetièrre. Un projet est à l'étude, visant à remplacer le sable des allées intérieures du cimetièrre par un revêtement perméable mais plus stable en parallèle. En 2022, une première étape sera réalisée par un bitumage sur les allées en périphérie de l'ancien cimetièrre dans le cadre du marché à bon de commande.

### Le mobilier urbain

Le programme de renouvellement du mobilier urbain se poursuit en 2022 avec l'installation de bancs et de tables de pique-nique.

### Le développement des mobilités douces

Est intégré à la politique mobilité exposée ci-après.

#### • **Bâtiments**

Le projet structurant « Bâtiments communaux » est le projet majeur de la politique d'entretien et de réfection des bâtiments communaux. Les travaux les plus lourds sur les bâtiments concernés attendent les arbitrages à intervenir dans ce cadre. Certaines interventions sont néanmoins incontournables tel le chauffage de la salle GUENIOC pour 34 351 €

Les bâtiments patrimoniaux font également l'objet d'un projet structurant évoqué ci-après et d'interventions dans le cadre des arbitrages intervenus. Au-delà, ils attendent également des actions régulières pour éviter leur dégradation, réaliser les petites réparations, assurer leur protection : réparation des gouttières sur la chapelle de Sainte Marguerite, remplacement de portes en bois à la chapelle de Broenoù, réparation et protection des vitraux à la chapelle de Tromenec.

Les autres bâtiments et installations exigent des interventions régulières, plus ou moins importantes, pour assurer leur pérennité et leur utilisation dans de bonnes conditions, ainsi, par exemple, du remplacement de la pompe à chaleur de la Maison de l'Enfance (16 000 €).

Le budget d'entretien courant du service est de 35 000 € ; s'y ajoute un budget annuel de 15 000 € de diagnostics et vérifications de conformité.

#### • **Espaces verts**

L'équipe espaces verts a en charge la décoration de la commune et l'aménagement et l'entretien des espaces verts dans le respect du zéro phyto. Cela suppose une gestion différenciée des espaces communaux pour optimiser et rationaliser l'action des agents, un recensement et un aménagement des espaces selon les enjeux d'utilisation et d'image identifiés.

Le service pour le fleurissement nécessite un budget de 5 000 €. Un budget supplémentaire de 5 000 € est à prévoir à l'occasion des fêtes d'Abers 2022.

## ► POLITIQUE MOBILITE :

« Tout seul on va plus vite, ensemble, on va plus loin ».

### • **Un impératif social et environnemental et une compétence devenue communautaire**

Presque la moitié des Français vivant dans les villes et communes de moins de 20.000 habitants estiment que leur budget transport impacte fortement leur pouvoir d'achat. Près du tiers dépensent plus de 150€ par mois pour se rendre, quotidiennement, seuls dans leur voiture, sur leur lieu de travail. Landéda n'est pas épargné par ce phénomène puisque le principal bassin d'emploi reste la métropole Brestoïse distante de 30km et que sur le territoire du Pays des Abers 76% des déplacements en voiture sont réalisés par un conducteur seul (autosolisme).

Plus globalement l'automobile représente, pour les ménages, un coût très significatif avec, en moyenne, un impact mensuel sur le budget des Français de presque 500€ par ménage tout compris.

D'un point de vue environnemental, le transport est l'activité qui contribue le plus aux émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du réchauffement climatique, et ce à hauteur de presque un tiers des émissions françaises, plus de la moitié étant due aux véhicules des particuliers.

Faire évoluer l'utilisation de l'automobile en assurant un transfert partiel sur les mobilités actives (vélo, marche, etc), le covoiturage et les transports en commun devient donc un impératif social et environnemental incontournable.

Conscientes de la situation, les communes du Pays des Abers développent des solutions, à court et moyen terme, complémentaires à la voiture individuelle pour permettre aux habitants d'assurer leurs déplacements. Quatre axes principaux sont ainsi travaillés :

- redonner une véritable place aux modes actifs (marche et vélo) dans l'espace public,
- proposer des alternatives au tout voiture (covoiturage, transports en commun) et les infrastructures associées,
- développer, lorsque possible, des espaces de travail partagés,
- accompagner le changement de pratiques.

### • **Les orientations politiques de la commune**

La commune de Landéda, développe une politique mobilité organisée autour des principes ci-dessous :

- Collaborer activement au volet intercommunal : le principe est d'assurer une collaboration active, associée à un développement communal en cohérence, avec les communes limitrophes, le Pays des Abers et plus généralement les EPCI voisins ainsi que le pays de Brest.

Au niveau du Pays des Abers deux premiers axes concrets actuellement travaillés :

- Développement d'un schéma directeur intercommunal des mobilités actives.
- Sensibilisation et accompagnement des populations à l'utilisation du covoiturage.

Développer des infrastructures communales de mobilité actives : le principe est de réaliser, principalement, des continuités de déplacement permettant de relier progressivement toutes les polarités de la commune au centre bourg.

Ces infrastructures se développeront autour de deux schémas techniques :

- « Les Ribines » : chemins ruraux stabilisés pour permettre le passage des vélos et trottinettes.
- Les routes partagées et/ou pistes cyclables : ces voies de circulations seront identifiées par des marquages au sols associés à une signalisation verticale adaptée.

Dans tous les cas, un jalonnement sera développé pour accompagner les habitants dans leurs déplacements.

Des infrastructures techniques seront progressivement installées sur la commune tout au long du mandat :

- Une aire technique sur le port de l'Aber Wrac'h permettant la petite réparation, l'entretien des vélos et le parking sécurisé des vélos.
- Un ensemble d'arceaux tant sur le domaine littoral qu'en zone urbaine.

Accompagner le changement de pratique : le développement des infrastructures devra s'accompagner du soutien d'une association d'habitants autour du vélo et plus généralement des mobilités du quotidien. Cette association pourra être le cas échéant intercommunale en lien avec les autres communes littorales (St Pabu, Tréglonou, Landéda, Lannilis et Plouguerneau).

Cette association qui devra être un interlocuteur de la ou des municipalités intégrera, via convention avec la mairie, des missions d'animation, de formation des enfants des écoles et de mise en place d'un atelier de réparation de vélo.

Cette association pourra également participer aux animations autour du co-voiturage et du transport collectif.

### Une organisation et des outils

La gouvernance de la politique mobilité est assurée à travers :

- Un développement de la Politique Mobilité réalisé par le Conseiller Délégué à la Mobilité sous la supervision de l'Adjoint aux Travaux, responsable de second niveau, sur la base d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) à 5 ans validé en conseil municipal le 14 décembre 2020.
- Des points mobilités réalisés périodiquement entre l'Adjoint aux Travaux, le Conseiller Délégué à la Mobilité et les services correspondants.

Les documents de référence, Fiche de Politique Mobilité et PPI, sont mis à jour postérieurement à ces rencontres périodiques. Les évolutions financières apportées au PPI doivent rester dans l'enveloppe après subvention de 336 782,50 € validée initialement en conseil municipal le 14 décembre 2020. En cas de nécessité d'augmentation de l'enveloppe, le PPI modifié sera présenté à nouveau en conseil pour validation.

• ZOOM SUR

Le programme « mobilité douces »

		2021	2022	2023	2024	2025
Voies cyclables	Ribines (voies vertes)	22 231 €	74 142 €	107 250 €	13 750 €	93 500 €
	Marquages au sol & signalisations verticales	2 376 €	14 652 €	36 709 €		
Autres infrastructures de mobilité active	Jalonnements			23 754 €	23 754 €	23 754 €
	Arceaux de stationnement		7 228 €	14 383 €	12 966 €	13 383 €
Equipements techniques	Station technique sur le port de l'Aber Wrach'		59 400 €			
	Covoiturage à Mezglaz			4 818 €		
Animation	Elaboration de plaquettes		550 €	1 100 €		
	Animations dont soutien associations	2 200 €	2 750 €	1 650 €	3 300 €	1 650 €
	Communication covoiturage et autres		1 100 €	1 100 €	1 100 €	1 100 €
Total HT avant subventions dont impact de 10% sur les services						565 650 €
Subventions touchées à recevoir et visées						230 924 €
Reste à charge global (consommation de la cible budgétaire)						<b>334 726 €</b>
Reste à charge en moyenne annuelle						66 946 €
Rappel de la cible budgétaire validée en CM le 14/12/2020						336 782 €

## 4. S'appuyer sur un service public efficace et de qualité

- **Gérer les ressources humaines de la collectivité**

- Donner du sens à l'action par une politique lisible

La qualité des services apportés à la population est une préoccupation fondamentale de la collectivité comme des citoyens.

A Landéda comme dans d'autres communes, les agents sont confrontés à un ensemble de défis : la prise en compte de nouveaux enjeux tels que le développement durable ou la protection des données, la prise en charge de nouvelles missions, notamment pour compenser le désengagement des services publics d'état, la nécessité de s'adapter à des changements permanents de pratiques, de procédures, de réglementation et de normes, de contexte institutionnel, à une transition écologique, énergétique, digitale et numérique rapide. Cette situation s'accompagne d'une exigence de performance qui ne s'exprime pas toujours de façon bienveillante et s'accompagne d'une défiance marquée à l'égard des coûts de personnel.

La municipalité a défini début 2021 ses lignes directrices de gestion du personnel communal (CM 10/04/2021).

Après un état des lieux des pratiques, des effectifs, des emplois et des compétences, le document a tracé une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines à partir des orientations politiques ayant un impact sur le personnel de la collectivité.

Il a été diffusé aux agents afin que tous puissent intégrer les objectifs des politiques menées et leur impact sur le personnel communal et que chacun ait une lisibilité de l'importance de sa contribution et de son engagement au service de la collectivité et du bien vivre ensemble.

Ce document a vocation à donner une lisibilité au personnel sur la durée du mandat. Il n'est donc pas envisageable de le remettre en cause chaque année ; une mise à jour en cours de mandat peut toutefois s'avérer utile.

- Reconnaître l'action de chacun par une rémunération équitable

Comme tout employeur, la Commune de Landéda doit définir une politique de rétribution reconnaissant la contribution de chaque agent.

La rémunération des agents de la fonction publique territoriale est constituée :

- d'un traitement de base défini par voie réglementaire en fonction de leur grade et de leur échelon ;
- et d'un régime indemnitaire arrêté par la collectivité. A Landéda, il résulte du RIFSEEP appliqué depuis Janvier 2019.

Le traitement de base est impacté,

- par l'évolution du point d'indice, gelé depuis 2010, ce qui crée une pression sur le deuxième volet de la rémunération : le régime indemnitaire mis en place par la commune.
- et par le déroulement depuis 2019, du dispositif "Parcours professionnels, carrières et rémunération" (PPCR) qui vise à améliorer le déroulement de carrière des fonctionnaires. Ainsi plusieurs décrets sont venus modifier, à compter de Janvier 2022, l'échelle des rémunérations des agents de catégorie C et l'organisation de leurs carrières : nombre d'échelons, durée dans l'échelon, etc. Ils impactent fortement la masse salariale de la collectivité, l'essentiel des agents communaux relevant de cette catégorie. Cette situation interroge sur la position des agents de catégorie supérieure dont les compétences et l'investissement indéniable doivent également trouver un juste retour.

La politique indemnitaire de la collectivité est structurée par le RIFSEEP. Ce régime intègre :

- une indemnité (IFSE) liée à l'emploi occupé, les sujétions qu'il suppose, ses exigences en matière de responsabilité hiérarchique, conduite de projets, conseil aux élus, technicité et expertise ; elle est définie par la cotation du poste occupé multiplié par un « point IFSE » ;
- et un complément indemnitaire (CIA), versé aux agents au regard de leur contribution et de leur manière de servir mesurées à partir de critères d'efficacité dans l'emploi, de mise en œuvre de compétences professionnelles et de qualités relationnelles. Il est défini par un montant annuel plafond pour un emploi à temps plein, la mise en œuvre des critères et la durée réelle de travail effectif définissant le montant attribué à chaque agent.

Le Conseil Municipal fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités dont bénéficient les agents de la collectivité, les attributions individuelles étant de la compétence du Maire dans le respect des critères ainsi définis.

Le régime mis en place répond aux attentes. Néanmoins, après trois années, il nécessite quelques ajustements et particulièrement une remise à jour de la grille de cotation des postes pour tenir compte de leur évolution et de la création de nouveaux emplois.

#### Intégrer la revalorisation des rémunérations et carrières

A compter de Janvier 2022 Plusieurs décrets sont venus modifier l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (nombre d'échelons, durée dans l'échelon)

La grille de rémunération des agents de catégorie C a également été revalorisé pour tenir compte de l'augmentation du SMIC.

### Prévoir l'évolution des postes et emplois

- Le recrutement d'un ASVP en support du policier municipal est à prévoir, pour porter la charge de travail supplémentaire au cours de la période estivale marquée par Abers 2022 puis pour assurer son remplacement pendant ses congés payés.
- Le poste d'agent de prévention est à pourvoir. La commune s'oriente actuellement vers un emploi mutualisé avec une commune voisine.
- Les emplois enfance-jeunesse : Le succès des activités enfance jeunesse invitent à envisager un accroissement des effectifs pour faire face à la demande. Par ailleurs, l'impact de la municipalisation de la garderie en année pleine se fera sentir sur le budget 2022,
- La réorientation d'un poste culture. Le poste médiathèque libéré par un départ à la retraite ne sera pas remplacé à l'identique mais réorienté vers d'autres équipements, notamment le sémaphore. L'association Sémaphore étant dissoute, l'équipement est désormais pris en charge directement par la commune.

### Anticiper la prise en charge de la protection sociale complémentaire

- L'assurance du risque prévoyance (maintien de salaire en cas d'incapacité de travail) devra être partiellement pris en charge par l'employeur à compter de 2025
- La couverture du risque santé devra être partiellement pris en charge par l'employeur à compter de 2026

Les décrets de mise en œuvre de ces dispositions restent à paraître.

### Provisionner le risque prud'homal

- Enfin, la collectivité doit provisionner le risque prud'homal correspondant au contentieux ouvert par une ancienne salariée d'Epal à l'encontre de la commune

#### • **Les marqueurs 2021**

- La rédaction de « lignes directrices de gestion ;
- La refonte du protocole de durée du travail.

#### • **Des projets et des perspectives**

- La mise à jour du RISEEP ;
- La poursuite de la réflexion sur la protection complémentaire des agents ;
- L'évolution des emplois ;
- L'anticipation du risque prud'homal.

## 5. Programmer les projets structurants

### • Le déplacement du centre technique municipal

Le Centre technique municipal n'est plus aux normes, ne permet pas de faire face à la mixité des équipes. Il impose au personnel concerné des conditions de travail anormales. Il ne permet pas une gestion adaptée du matériel et des matériaux, générant en cascade l'occupation de locaux ou de lieux inappropriés (ancien garage Renault jusqu'en 2021, terrain constructible à Kerverdi).

Un premier projet, engagé en 2017, a finalement été abandonné. Un nouveau projet de construction a été élaboré et devrait être réalisé en 2022. Le projet de déplacement s'accompagne d'une réorganisation des espaces de stockage et de la mise en vente éventuelle des espaces libérés.

### • Le schéma directeur des bâtiments communaux

La commune compte de nombreux bâtiments vieillissants : leur construction s'est révélée souvent insuffisamment qualitative, ils portent la trace d'un entretien insuffisant pendant de nombreuses années. Enfin, les attentes en matière, notamment d'isolation ont changé ainsi que les coûts de fonctionnement induits.

Cette situation affecte en particulier la vie associative en demande de lieux d'activités adaptés. La remise à niveau représente un coût trop important pour pouvoir être supporté par les finances communales.

La municipalité a fait le choix d'adapter une démarche globale intégrant les besoins des utilisateurs, et les conditions communales de financement pour 3 espaces :

- Les bâtiments et installations de l'école Joseph Signor ;
- Les bâtiments et installations de l'espace Ker An Dudi ;
- Les bâtiments et installations de l'espace Rosvenny.

Elle s'appuie dans cette démarche sur les diagnostics réalisés durant le mandat précédent et sur l'expertise de Brest Métropole aménagement, entreprise publique spécialisée dans l'aménagement et le renouvellement urbain en région brestoise. Cette démarche a vocation à se dérouler sur plusieurs mandats.

### • La revitalisation du Centre Bourg

Les petites villes rurales sont exposées à une perte d'activité se traduisant par la fermeture des commerces et l'appauvrissement des services au public, par des taux élevés de logements vacants, par la disparition de la dynamique communale. La commune s'est engagée dans une démarche de revitalisation du Centre bourg qui croise plusieurs autres actions et notamment :

- L'action économique qui favorise l'attractivité et la vitalité commerciale du bourg ;
- La démarche d'urbanisme qui anticipe les zones d'habitat, les équipements, les voies de circulation pour les piétons, les cyclistes et les véhicules.

Cette démarche structurante transversale n'est pas actuellement chiffrée comme un projet.

## • **Le projet Port d'intérêt patrimonial**

La commune de Landéda a obtenu en 2016 le label « Port d'intérêt patrimonial » sur la base d'un projet global d'amélioration du cadre de vie de ses habitants et de préservation de son identité par le biais de la valorisation de ses héritages maritimes, qu'ils soient matériels ou immatériels. Ce projet a structuré la politique communale de préservation et rénovation du patrimoine, de transmission des richesses du territoire auprès de différents publics, jeunes, habitants, nouveaux résidents et estivants, permettant de renforcer le sentiment d'appartenance à la commune.

La Municipalité souhaite poursuivre cet engagement. Un projet à dérouler jusqu'en 2026 a été élaboré par un groupe de travail comportant associations, élus, habitants et passionnés du patrimoine. Il veut répondre à 4 enjeux :

- Enjeu de préservation, de restauration du bâti
- Enjeu de cohésion sociale et de transmission des connaissances
- Enjeu environnemental
- Enjeu économique et touristique

Il comporte des actions impactant la section de fonctionnement et des actions impactant la section d'investissement dont certaines croisent d'autres programmes ou d'autres politiques.

Cette démarche structurante transversale n'est pas actuellement chiffrée comme un projet.

## • **Le programme des bâtiments patrimoniaux et culturels**

Le programme des bâtiments patrimoniaux et culturels s'inscrit dans le cadre du projet Port d'intérêt patrimonial. Il comporte deux aspects :

- Un programme d'investissement
- Et un projet de valorisation des bâtiments concernés.

Les priorités en ont été arrêtées par le Conseil Municipal (décision du 2 Juillet 2018). Sont priorisés d'abord l'achèvement des travaux de l'église, puis les travaux de rénovation de la chapelle Sainte Marguerite accompagnés de l'élaboration d'un projet culturel pour ce site.

### Eglise.

Les relevés de « non-conformités » notés à plusieurs reprises par la Commission de Sécurité ont amené la commune à programmer des travaux de mise aux normes du chauffage et de l'éclairage de l'Eglise Saint Congard. Après un report dû à un appel d'offres infructueux, les travaux interviendront en 2022.

### Chapelle de Sainte Marguerite

Sur la base d'une étude détaillée des coûts de restauration des bâtiments patrimoniaux réalisée pour la commune, le Conseil Municipal a fait le choix de prioriser la rénovation de la Chapelle Sainte Marguerite en raison de l'attractivité déjà constatée à l'occasion

des expositions réalisées chaque année par l'association Art dans les Chapelles. La restauration vise à retrouver le cachet de l'édifice avec pour point d'organe la valorisation la création de nouveaux vitraux.

Le projet est appuyé par un appel aux dons de la commune et l'association Art dans les Chapelles sur le site de la Fondation du Patrimoine.

Il s'accompagne de l'élaboration d'un projet culturel d'expositions et de conférences exploitant ses atouts : un lieu calme, inattendu, intimiste, propice à la découverte, intégré à son environnement dunaire immédiat.

### Sémaphore.

L'espace du Sémaphore comporte :

- Une dimension historique et patrimoniale à préserver et mettre en valeur : élément majeur du patrimoine maritime bâti de la commune, il constitue un témoignage remarquable des conditions et moyens passés de la surveillance maritime. Il a été inscrit comme tel dans « La route des phares » valorisée par Brest Terres Océanes.
- Une dimension culturelle à réorganiser : l'association Sémaphore qui animait depuis des années ce site par des expositions estivales a disparu. La commune reprend en charge l'exploitation de ce site dans le cadre d'un projet culturel à affiner et de moyens à définir.
- Une dimension horticole à repenser : Les jardins du Sémaphore se sont inscrits au début des années 2000 dans l'opération « Terre d'Hortensias' » impulsée par la Communauté de commune pour promouvoir le tourisme en alliant horticulture et architecture dans le Pays des Abers.
- Une dimension ludique, touristique et récréative : le site remarquable est un lieu de promenade pour les habitants comme pour les touristes, il dispose d'un espace lui permettant d'accueillir des manifestations attirant un large public

- **L'aménagement et le développement de la ZA Bel Air**

*Cf politique économique*

- **Le Projet Troménec**

L'espace de Troménec est caractérisé par une zone humide au cœur du site, des zones de prairie, des friches, des espaces boisés. Il intègre une partie de la zone de captage. Il comporte une chapelle classée. Il accueille un parcours sportif.

La municipalité souhaite développer la mise en valeur de ce site en intégrant ces trois dimensions :

- le volet environnemental et la protection de la biodiversité qu'il abrite (un travail a été réalisé sur ce point en 2019 avec les étudiants en master Gestion et Conservation de la Biodiversité à l'Université de Bretagne Occidentale de l'association Broussailles) ;
- le volet historique et culturel

- et le volet ludique et sportif.

Concernant ce dernier volet, un programme s'inscrivant dans la politique « sport-santé bien-être » est en cours d'élaboration. Il comporte un parcours enfants, un parcours adapté aux personnes à mobilité réduite et le développement du parcours sportif dans une liaison bois-port.

- **Le programme de mobilités douces**

Le programme « mobilité douce » mené par la commune comporte

- le développement d'infrastructures permettant de réaliser des continuités de déplacement sécurisées permettant de relier progressivement toutes les polarités de la commune au centre bourg : des chemins ruraux stabilisés pour permettre le passage des vélos et trottinettes et l'aménagement de routes partagées et/ou pistes cyclables identifiées par des marquages au sol et une signalisation adaptée.
- Une aire technique sur le port de l'Aber Wrac'h permettant la petite réparation, l'entretien des vélos et le parking sécurisé des vélos.
- Un ensemble d'arceaux tant sur le domaine littoral qu'en zone urbaine.

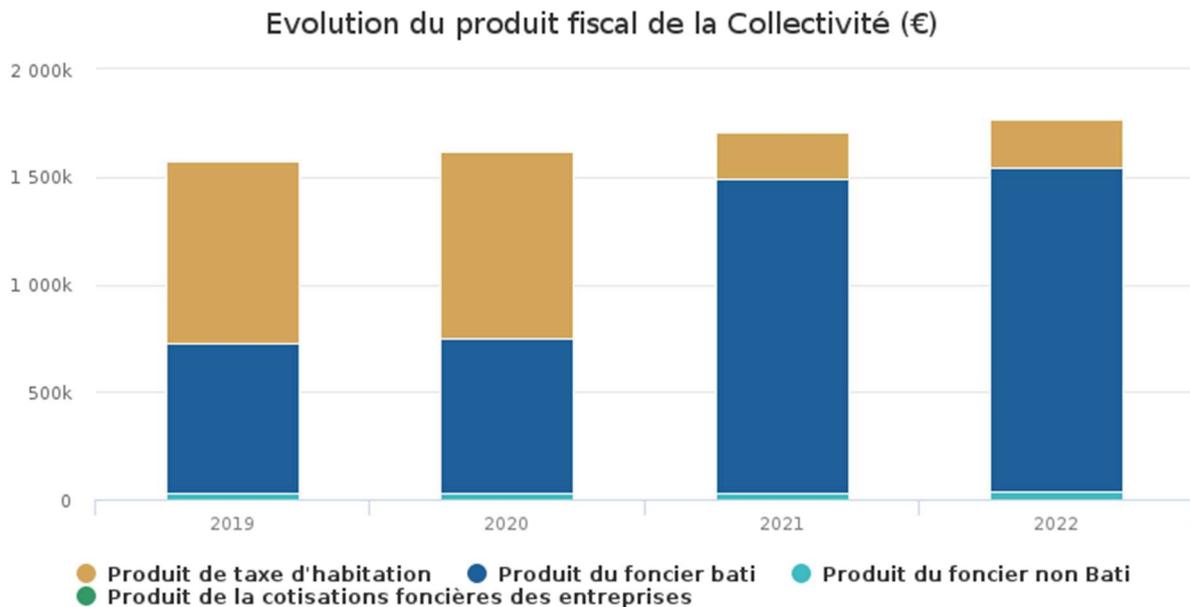
- **Le projet d'aménagement du Port et de l'arrière port**

Réflexion à mener avec les autres acteurs du dossier : CCI, Pays des Abers, Département.

### III. LES RECETTES DE LA COMMUNE

#### 1. La fiscalité directe

- L'évolution des ressources fiscales



On voit ici l'effet de la profonde modification de la fiscalité communale à partir de 2021 : la commune a cessé de recevoir la taxe d'habitation et perçoit désormais la totalité de la taxe sur le foncier bâti, part communale et part antérieurement départementale. Cette modification s'est accompagnée de la mise en place d'un « coefficient correcteur » visant à éviter les écarts, dans un sens comme dans l'autre.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, le 10 avril 2021, a fait le choix d'une modification des taux d'imposition de la commune, inchangés depuis 2012,

CM 10/04/2021	Ancien taux	Nouveau taux
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37.67 %	37.67 % (inchangé)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,49% (19,52% +15,97%)	38,49% (22,52% +15,97%)

Pour 2022, le produit fiscal de la commune est estimé à 1 875 175 € soit une évolution de 1,8 % par rapport à l'exercice 2021.

Pour 2022, le produit fiscal de la commune est estimé à 1 875 175 € soit une évolution de 1,8 % par rapport à l'exercice 2021.

- **Le Levier fiscal de la commune**

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il faut évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale.

Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

489	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Taxes foncières et d'habitation	1 583 944,00 €	1 630 510,00 €	1 842 019,00 €	1 875 175,00 €	1,80%
Impôts économiques (hors CFE)	- €	€	€	- €	0%
Reversement EPCI	-7 973,00 €	-69 094,00 €	-75 252,00 €	-84 489,00 €	12,27%
Autres ressources fiscales	354 987,00 €	238 159,00 €	306 506,00 €	306 506,00 €	0,00%
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>1 932 977,00 €</b>	<b>1 801 595,00 €</b>	<b>2 075 294,00 €</b>	<b>2 099 214,00 €</b>	1,15%
<i>Part des Impôts modulables</i>	<i>81,94%</i>	<i>84,99%</i>	<i>85,73%</i>	<i>86,50%</i>	0,90%

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire

- **L'effort fiscal de la commune**

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponibles) cet indicateur est évalué à 1.11. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

## Evolution de la fiscalité directe

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022
Base FB – commune	3 558 745 €	3 653 121 €	3 660 427 €	3 784 882 €	3,4 %
Base FB – département	-	-	3 666 149 €	3 790 798 €	3,4 %
Taux FB – commune	19,52 %	19,52 %	19,52 %	19,52 %	0 %
Taux FB – département	-	-	15,97 %	15,97 %	0 %
Coef correcteur	-	-	1.122422	1.122422	-
<b>Produit FB</b>	<b>694 667 €</b>	<b>713 089 €</b>	<b>1 459 147 €</b>	<b>1 508 759 €</b>	<b>3,4 %</b>
Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022
Base FNB	86 407 €	88 499 €	88 676 €	91 691 €	3,4 %
Taux FNB	37,67 %	37,67 %	37,67 %	37,67 %	0 %
<b>Produit FNB</b>	<b>32 550 €</b>	<b>33 338 €</b>	<b>33 404 €</b>	<b>34 540 €</b>	<b>3,4 %</b>

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022
Base TH	5 463 701 €	5 606 016 €	1 381 938 €	1 428 924 €	3,4 %
Taux TH	15,48 %	15,48 %	15,48 %	15,48 %	0 %
<b>Produit TH</b>	<b>845 781 €</b>	<b>867 811 €</b>	<b>213 924 €</b>	<b>221 197 €</b>	<b>3,4 %</b>

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022
Produit TH	845 781 €	867 811 €	213 924 €	221 197 €	3,4 %
Produit TFB	694 667 €	713 089 €	1 459 147 €	1 508 759 €	3,4 %
Produit TFNB	32 550 €	33 338 €	33 404 €	33 404 €	3,4 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires <sup>2</sup>	10 946 €	16 272 €	135 544 €	110 679 €	-18,34 %
<b>TOTAL PRODUIT FISCALITE €</b>	<b>1 583 944 €</b>	<b>1 630 510 €</b>	<b>1 842 019 €</b>	<b>1 875 175 €</b>	<b>1,8 %</b>

<sup>2</sup> Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

## 2. La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

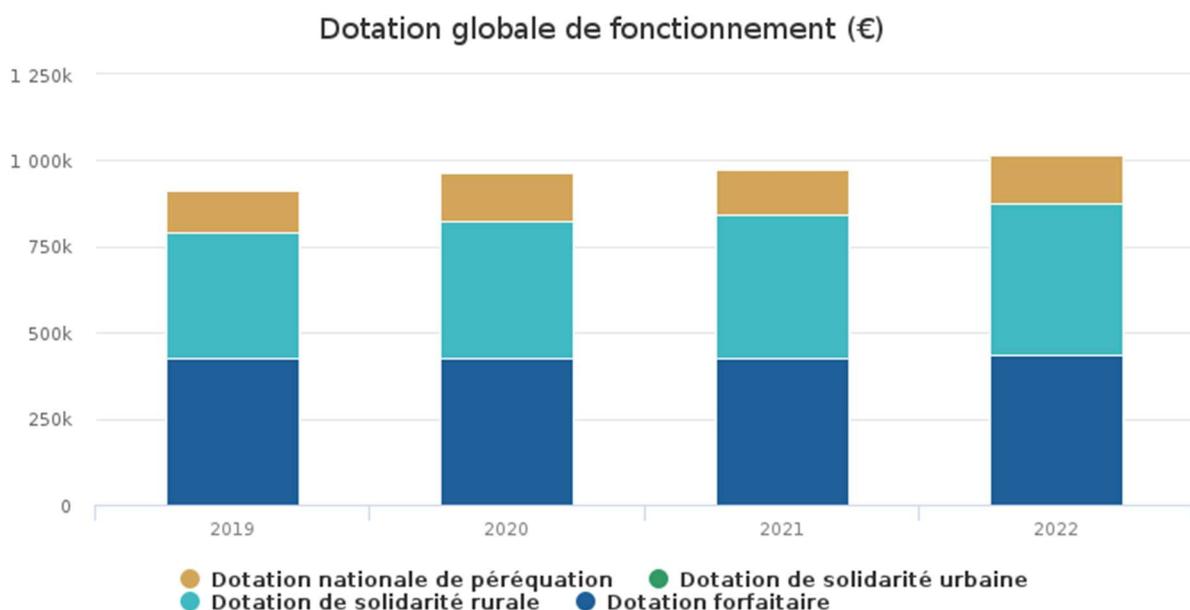
Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à **1 007 029 €** en 2022. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

### • La Dotation globale de fonctionnement

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- La dotation nationale de péréquation (DNP) : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



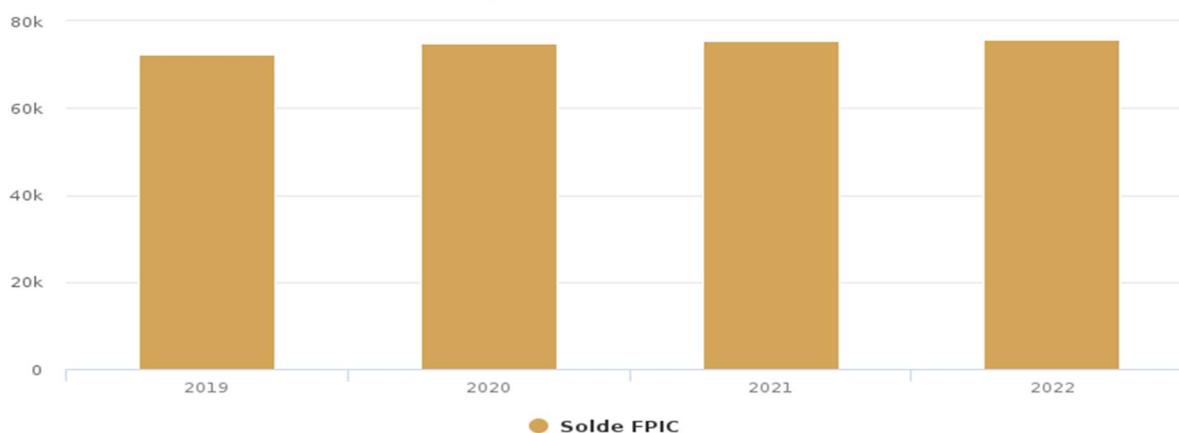
## Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2019	2020	2021	2022	
Dotation forfaitaire	425 732 €	426 867 €	427 129 €	428 002 €	0,2 %
Dotation Nationale de Péréquation	122 721 €	138 886 €	128 384 €	140 538 €	9,47 %
Dotation de Solidarité Rurale	364 387 €	397 785 €	417 463 €	438 489 €	5,04 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>912 840 €</b>	<b>963 538 €</b>	<b>972 976 €</b>	<b>1 007 029 €</b>	<b>3,5 %</b>

### • Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

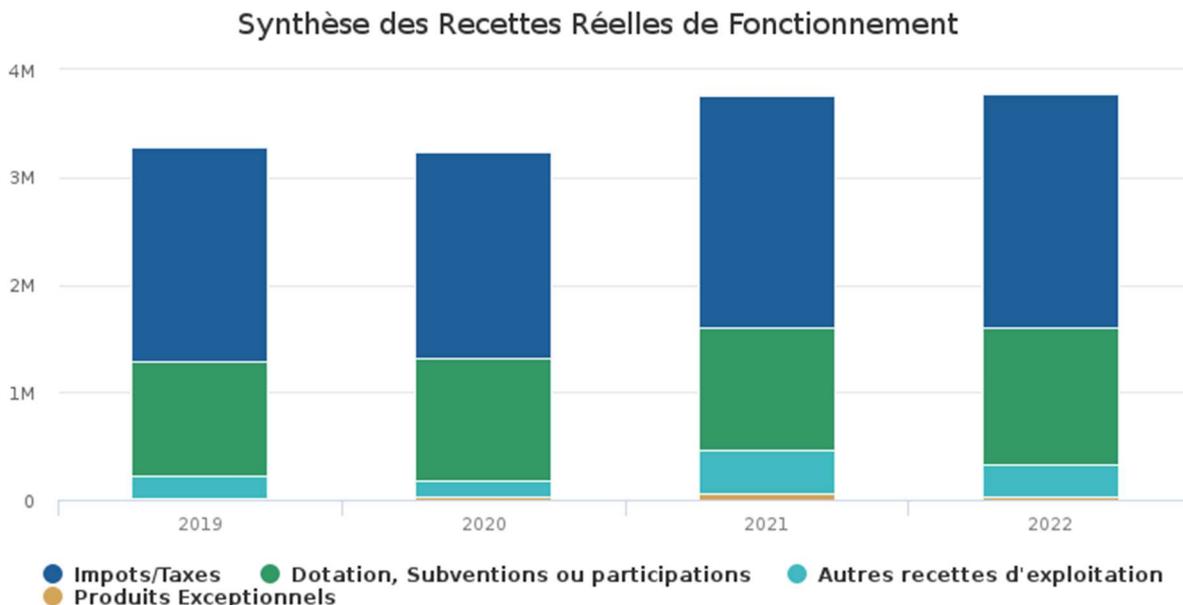
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	72 272 €	74 952 €	75 322 €	75 768 €	0,59 %
<b>Solde FPIC</b>	<b>72 272 €</b>	<b>74 952 €</b>	<b>75 322 €</b>	<b>75 768 €</b>	<b>0,59 %</b>

### 3. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection

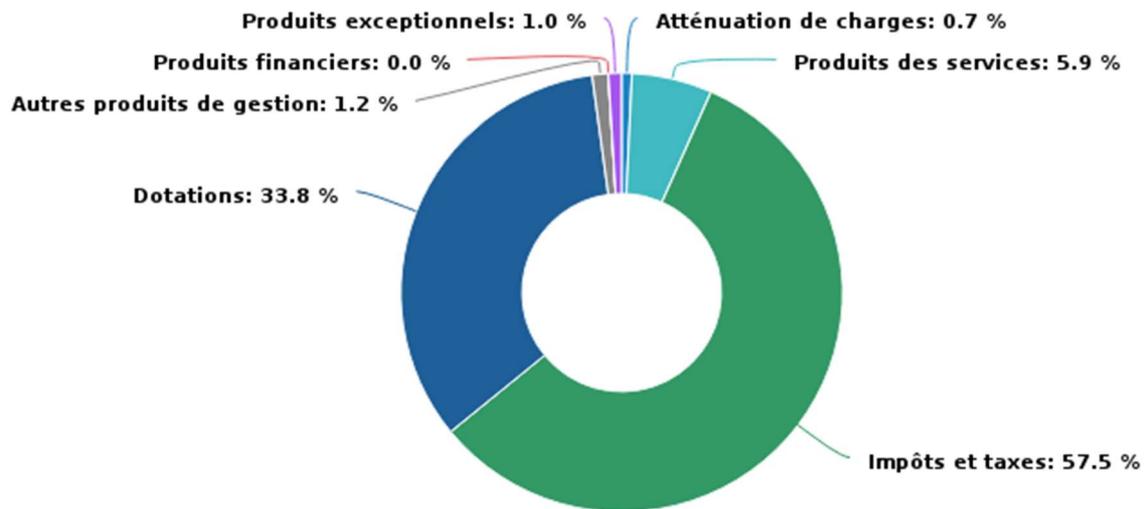


Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022
Impôts / taxes	1 988 839 €	1 918 577 €	2 148 525 €	2 167 894 €	0,90%
Dotations, Subventions ou participations	1 070 771 €	1 137 253 €	1 145 312 €	1 274 870 €	11,31%
Autres Recettes d'exploitation	203 978 €	155 428 €	383 399 €	294 271 €	-23,25%
Produits Exceptionnels	14 488 €	26 039 €	59 738 €	36 491 €	-38,91%
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>3 278 076 €</b>	<b>3 237 297 €</b>	<b>3 736 974 €</b>	<b>3 773 526 €</b>	<b>0,98%</b>
Évolution en %	7,85%	-1,24%	15,44%	0,98%	-

#### 4. La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 3 773 526 €, soit 1 023,19 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2021 (1 019,78 € / habitant)

##### Structure des recettes réelles de fonctionnement



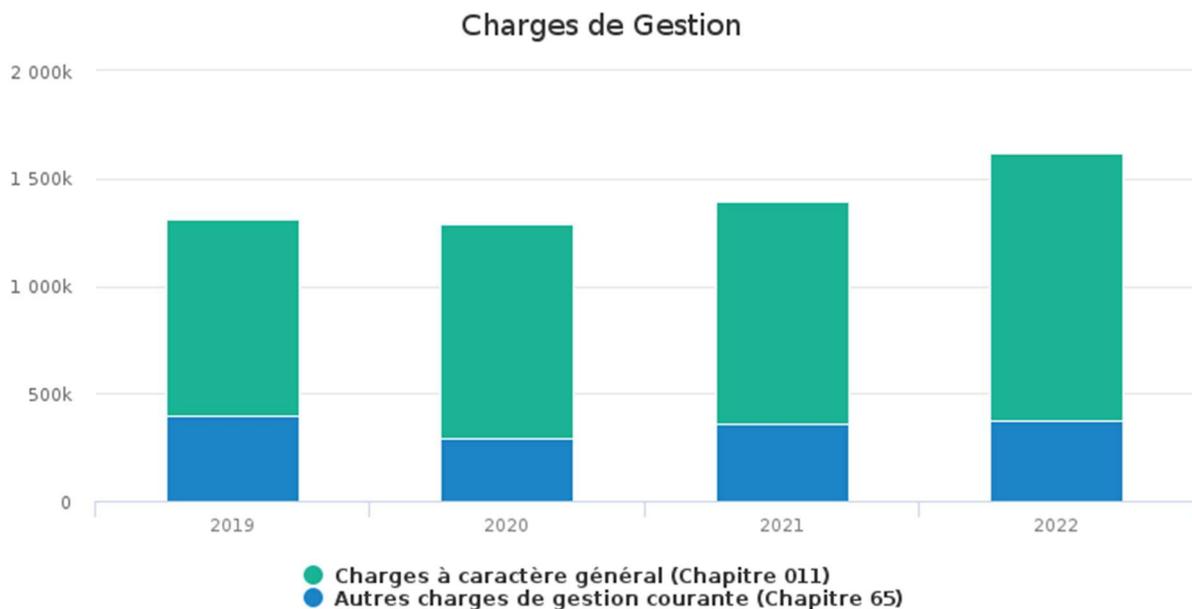
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 57,45 % de la fiscalité directe ;
- A 33,78 % des dotations et participations ;
- A 5,89 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,17 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,75 % des atténuations de charges ;
- A 0,97 % des produits exceptionnels ;

## IV. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

### 1. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2022. En 2021, ces charges de gestion représentaient 39,43 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022 celles-ci devraient représenter 41,63 % du total de cette même section.

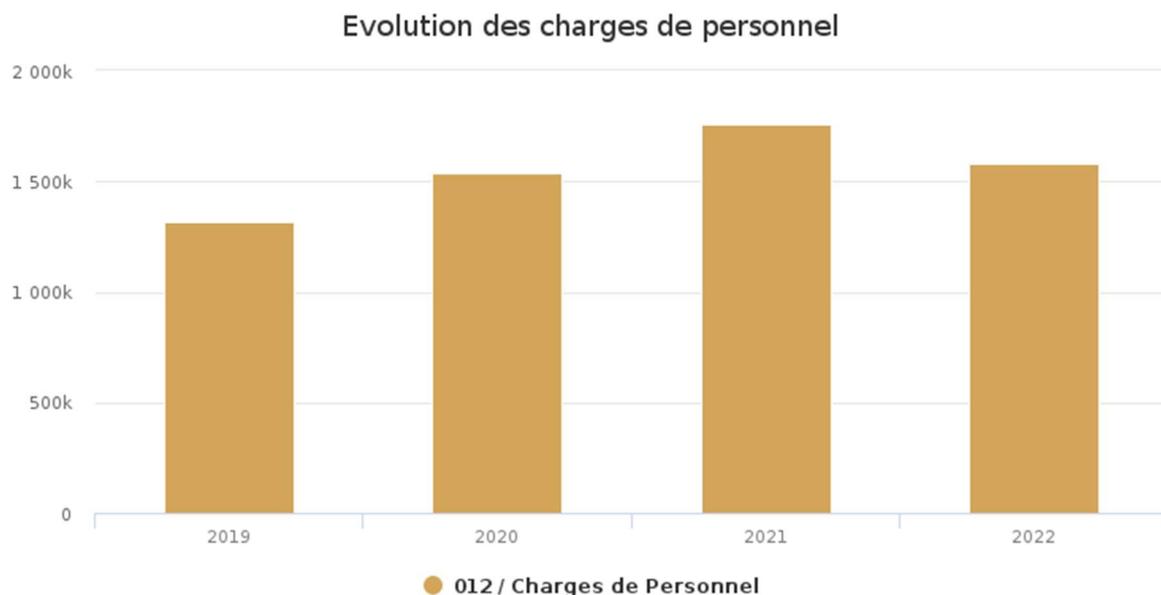


Les charges de gestion, en fonction du budget 2022, évolueraient ainsi entre 2021 et 2022.

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022
Charges à caractère général	916 058 €	993 983 €	977 588 €	1 000 000 €	2,29%
Autres charges de gestion courante	397 444 €	293 676 €	362 082 €	390 000 €	7,71%
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>1 313 502 €</b>	<b>1 287 659 €</b>	<b>1 339 670 €</b>	<b>1 390 000 €</b>	3,76%
<i>Évolution en %</i>	2,33%	-1,97%	4,04%	3,76%	-

## 2. Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022.

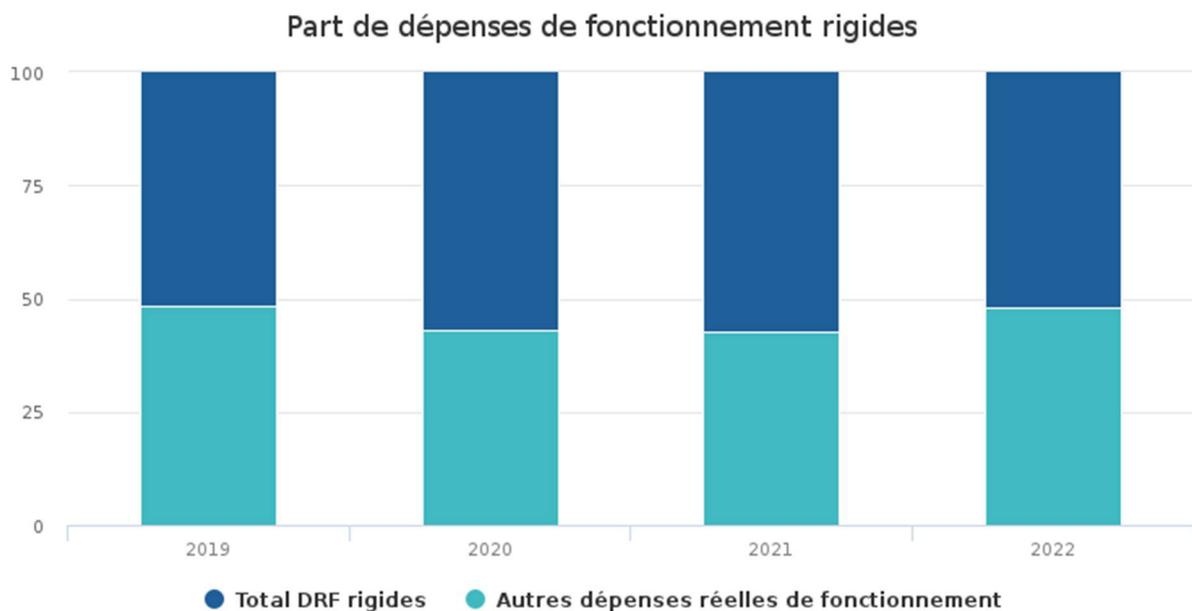


Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022
Rémunération titulaires	608 657 €	665 402	681 698	718 170	5,35%
Rémunération non titulaires	63 729 €	99 065	242 255	255 115	5,31%
Autres Dépenses	643 310 €	770 976	832 216	876 715	5,35%
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>1 315 696 €</b>	<b>1 535 443 €</b>	<b>1 756 169 €</b>	<b>1 850 000 €</b>	<b>5,34%</b>
Évolution en %	5,79%	16,70%	14,38%	5,34%	-

### 3. La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

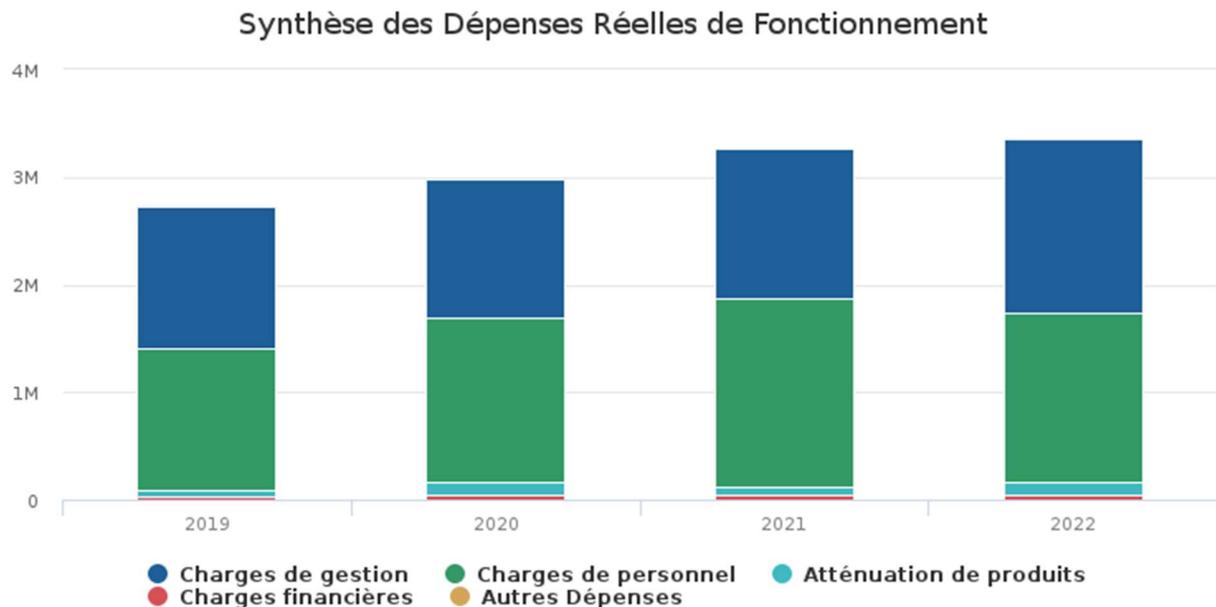
Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager



#### 4. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 de 2,63 % par rapport à 2021.

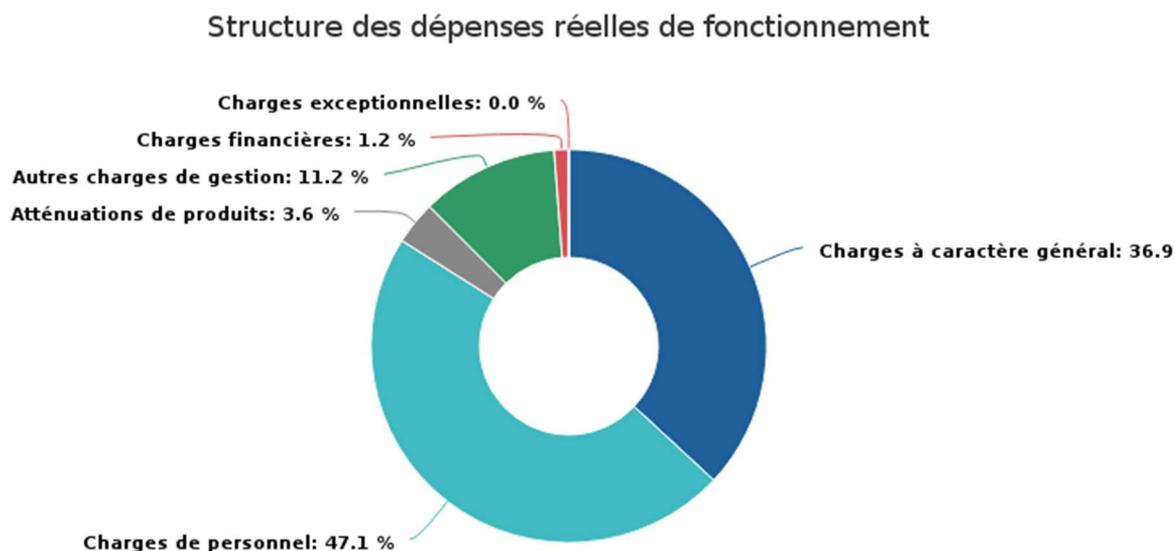
Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2018 - 2022.



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges de gestion	1 313 502 €	1 287 659 €	1 339 670 €	1 000 000 €	-25,35%
Charges de personnel	1 315 696 €	1 535 443 €	1 756 169 €	1 850 000 €	5,34%
Atténuation de produits	58 138 €	119 002 €	76 220 €	87 000 €	14,14%
Charges financières	34 969 €	42 577 €	37 740 €	39 205 €	3,88%
Autres dépenses	52 €	1 000 €	223 €	1 000 €	348,43%
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 722 357 €</b>	<b>2 985 681 €</b>	<b>3 210 022 €</b>	<b>2 977 205 €</b>	<b>-7,25%</b>
<i>Évolution en %</i>	<i>-3,68%</i>	<i>9,67%</i>	<i>7,51%</i>	<i>-7,25%</i>	

## 5. La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 3 351 639 €, soit 908,8 € / habitant. Ce ratio est supérieur à celui de 2021 (886,72 € / habitant)



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 47,09% des charges de personnel ;
- A 36,93 % des charges à caractère général ;
- A 11,25 % des autres charges de gestion courante ;
- A 3,55 % des atténuations de produit ;
- A 1,17 % des charges financières ;
- A 0,01 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

## V.L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

### 1. L'évolution de l'encours de dette

Fin 2022 la commune de Landéda disposera d'un encours de dette de 2 859 917 €. Cet encours permettant le financement des investissements est en baisse, aucun emprunt n'ayant été contracté sur 2021. La stratégie aura été, sur 2021, de continuer à favoriser la croissance de l'autofinancement.

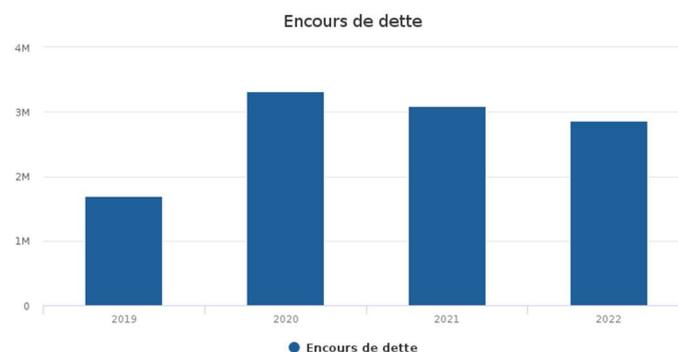
Les charges financières représenteront 1,14 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2022. La maturité moyenne est de 6,8 années ce qui est prudent et raisonnable au regard de la durée résiduelle des investissements financés (VC3, Restauration scolaire, Locaux commerciaux, etc.).

Il ressort de cette analyse que la durée des emprunts mobilisés par la commune pourrait être allongée, sans mettre en danger la solvabilité de la commune, afin de bâtir une bonne adéquation entre financement et investissement.

Allonger les durées d'emprunt aurait, de plus, l'avantage de baisser les charges financières annuelles payées au titre de la dette, donc d'améliorer le résultat de fonctionnement annuel et par conséquence l'autofinancement de la commune.

L'allongement de la durée des emprunts est, actuellement, proposé, sur certaines thématiques (santé, éducation, relance verte, etc.), par la Caisse des Dépôts et Consignation à travers la Banque des Territoires et ce dans le cadre du plan de relance. Ces emprunts qualifiés de bonifiés sont mobilisables dans un contexte de taux bas qui devraient progressivement remonter au fur et à mesure que l'inflation se fera plus prégnante.

Le contexte est donc, en ce début 2022, favorable à la mise en place d'emprunts bonifiés.



Le tableau ci-dessous donne pour la période 2019 à 2022 l'évolution de l'endettement.

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Emprunt Contracté	150 000 €	1 813 394 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	35 453 €	43 163 €	43 324 €	39 791 €	-8,15 %
Capital Remboursé	157 587 €	196 868 €	228 300 €	226 771 €	-0,67 %
<b>Annuité</b>	<b>193 040 €</b>	<b>240 031 €</b>	<b>271 624 €</b>	<b>266 562 €</b>	<b>-1,86 %</b>
Encours de dette	1 698 462 €	3 314 988 €	3 086 688 €	2 859 917 €	-7,35 %

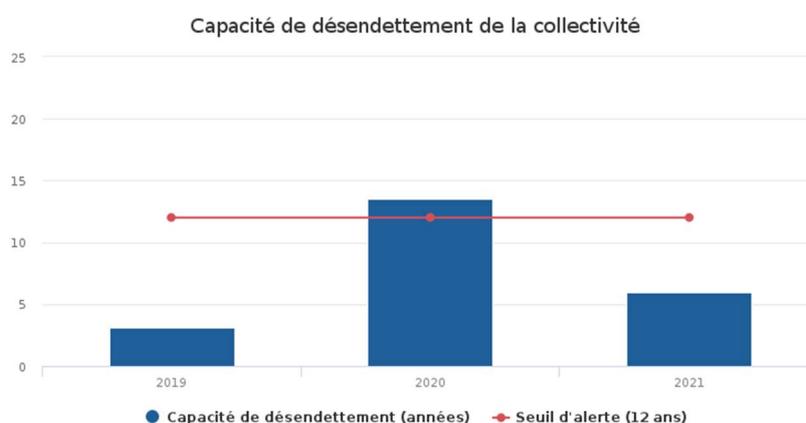
## 2. La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue un ratio important pour le suivi de la solvabilité de la commune. Il est calculé comme étant le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Une limite est fixée à 12 ans (alerte à 10 ans), durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Comme le montre le graphique ci-dessous, pour la commune de Landéda, la capacité de désendettement au 31 décembre 2021 ressort à 6,3 années. La limite à 12 ans et le seuil d'alerte à 10 ans sont tous les deux respectés.



Au 31 décembre 2021 la capacité d'emprunt de la commune, calculée sur la base de la limite de 12 ans, est de 1,8 M€.

En vision projetée le tableau ci-dessous présente, année par année, et ce jusqu'au 31 décembre 2025, la capacité de désendettement de la commune ainsi que la capacité d'emprunt résiduel des la commune. Cette projection intègre les politiques et projets structurants tels que présentés dans ce Rapport d'Orientation Budgétaire.

Il ressort que les limites et seuils d'alerte sont respectés jusqu'en 2025.

La commune conserve une capacité d'emprunt au maximum de 1.3 M€.

Informations générales	2021	2022	2023	2024	2025
Épargne brute retraitée	490 060	417 452	391 633	393 929	355 688
Encours de dette	3 086 689	2 859 918	2 641 202	2 452 900	2 264 000
Encours de dette maximum conseillé	4 900 600	4 174 520	3 916 330	3 939 290	3 556 880
Capacité d'emprunt	1 813 911	1 314 602	1 275 128	1 486 390	1 292 880
Capacité de désendettement	6.3	6.86	6.75	6.23	6.37

## VI. LES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE

### 1. Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer.

**L'épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

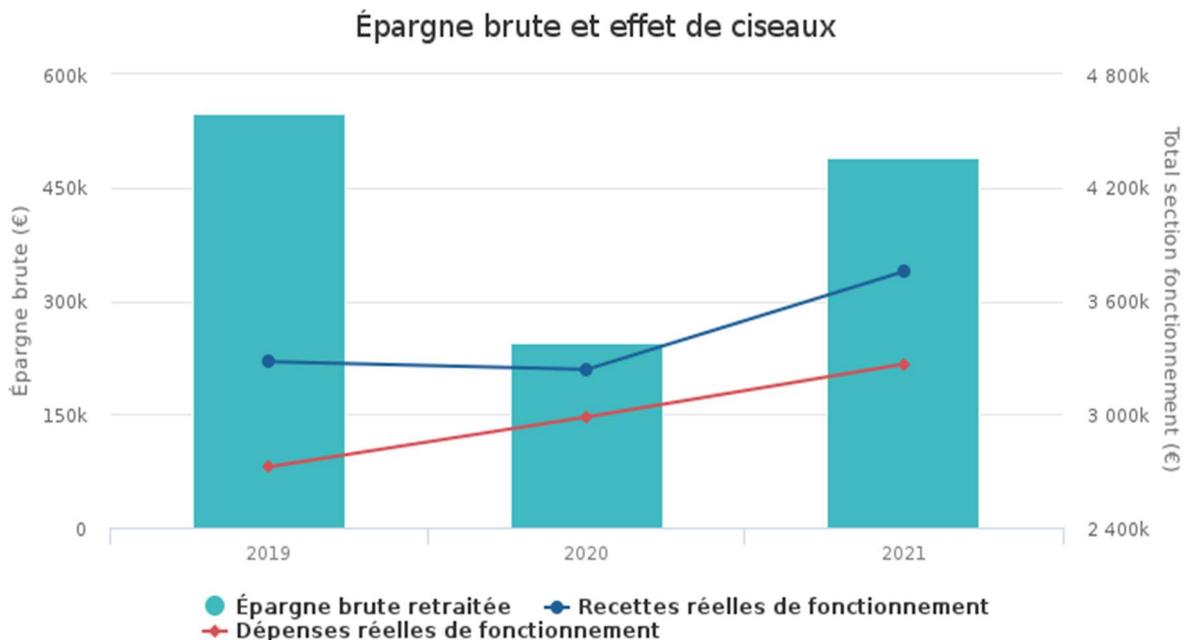
**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	3 278 076	3 237 297	3 755 851	16,02 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>14 488</i>	<i>26 039</i>	<i>60 807</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	2 722 357	2 985 681	3 265 791	9,38 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>52</i>	<i>1 000</i>	<i>223</i>	-
<b>Epargne brute</b>	<b>549 081</b>	<b>244 950</b>	<b>490 060</b>	<b>100,07%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>16.75 %</b>	<b>7.57 %</b>	<b>13.05 %</b>	-
Amortissement de la dette	157 587 €	196 868 €	228 299 €	15,97%
<b>Epargne nette</b>	<b>391 494</b>	<b>48 082</b>	<b>261 761</b>	<b>444,41%</b>
Encours de dette	1 698 462 €	3 314 988 €	3 086 689 €	-6,89 %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>3,1</b>	<b>13,54</b>	<b>6,3</b>	-

**Le montant d'épargne brute** de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de

fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'engendrer un déficit budgétaire dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



**Le taux d'épargne brute** correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés.

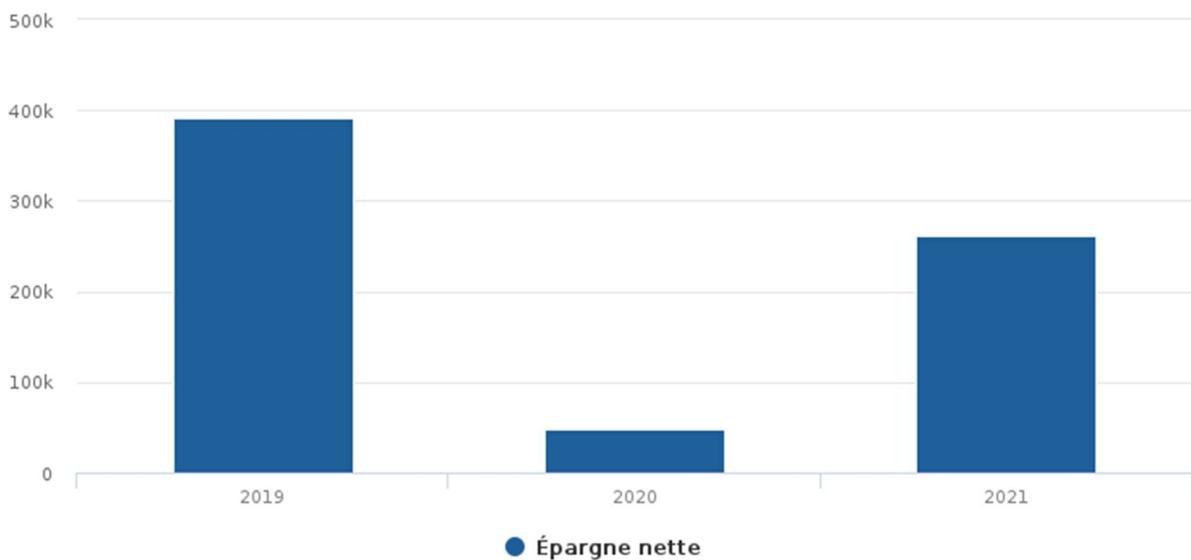
- Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.
- Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

## Taux d'épargne brute de la collectivité et seuil d'alerte



## Épargne nette



## 2. Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2021 additionné à d'autres projets à horizon 2022, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2021	2022
Immobilisations incorporelles	105 543 €	230 000 €
Immobilisations corporelles	378 009 €	439 945 €
Immobilisations en cours	565 280 €	1 066 323 €
Subvention d'équipement versées	65 743 €	410 186 €
Immobilisations reçues en affectation	- €	708 928 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>1 114 575 €</b>	<b>2 855 382 €</b>

### 3. Les besoins de financement pour l'année 2022

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2022.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles (hors dette)	911 417 €	2 265 265 €	1 114 575 €	2 848 334 €
Remboursement de la dette	157 587 €	196 868 €	228 299 €	226 771 €
Dépenses d'ordres	30 939 €	35 161 €	10 504 €	10 504 €
Restes à réaliser	-	-	33 687 €	0 €
Dépenses d'investissement	1 099 943 €	2 497 294 €	1 387 065 €	3 085 609 €

Année	2019	2020	2021	2022
Subvention d'investissement	131 144 €	84 207 €	144 133 €	436 942 €
FCTVA	87 793 €	67 746 €	123 250 €	359 353 €
Autres ressources	55 953 €	67 123 €	92 418 €	883 500 €
Opération d'ordre	244 739 €	292 047 €	287 650 €	290 000 €
Emprunt	150 000 €	1 813 394 €	0 €	0 €
Autofinancement	0 €	357 306 €	172 780 €	505 048 €
Restes à réaliser	-	-	732 566 €	0 €
Recettes d'investissement	669 629 €	2 681 823 €	1 552 797 €	2 474 843 €
Résultat n-1	0 €	-357 306 €	-172 780 €	- 7 048 €
<b>Solde</b>	<b>-430 314 €</b>	<b>-172 777 €</b>	<b>- 7 048 €</b>	<b>-617 814 €</b>

## VII.LES RATIOS DE LA COMMUNE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios définis par l'article R 2313-1 du CGCT de 2019 à 2022.

Ratios / Année	2018 - Strate 3500 à 5000 hab	2019	2020	2021	2022
1 - DRF € / hab.	829	741,99	809,79	886,72	908,8
2 - Fiscalité directe € / hab.	454	431,71	442,23	500,14	508,45
3 - RRF € / hab.	1016	893,45	878,03	1 019,78	1 023,19
4 - Dép d'équipement € / hab.	330	247.87	614.39	318.76	492.62
5 - Dette / hab.	773	462,92	899,1	838,09	775,47
6 DGF / hab	150	248.8	261.33	264.18	273.06
7 - Dép de personnel / DRF	50%	48,33 %	51,43 %	53,77 %	47,09 %
8 - CMPF		107.92 %	110.94 %	111.1 %	111.1 %
8 bis - CMPF élargi		-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	89%	87,85 %	98,31 %	93,03 %	94,83 %
10 - Dép d'équipement / RRF	35%	27,74 %	69,97 %	31,26 %	48,15 %
11 - Encours de la dette /RRF	80%	51,81 %	102,4 %	82,18 %	81,8 %

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). (Ratio 2 bis = *Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.*)

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dettes/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dettes/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

*(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2018)*